



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL N°6

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le 28 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Monsieur Marc FEUGERE sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur Marc FEUGERE procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

1 – FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Coopérative Hauts-de-Bievre Habitat : Apport partiel d'actifs de Hauts-de-Seine Habitat – Transfert des garanties d'emprunt.
- 1.2 Modification du tableau des effectifs.
- 1.3 Bilan annuel relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile - Année 2016.
- 1.4 Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la Ville de Châtenay-Malabry.
- 1.5 Acceptation d'un don de l'association « Châtenay-Malabry Tennis ».

2 – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- 2.1 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Centre d'Action Cinématographique LE REX » - Année 2016.
- 2.2 Bilan annuel d'activités et comptes de l' « Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry » (ASVCM) - Année 2016.
- 2.3 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » - Année 2016.
- 2.4 Bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2016.
- 2.5 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Comité de Jumelages » - Année 2016.

3 – AFFAIRES SOCIALES

- 3.1 Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Espace Famille Lamartine » - Année 2016.

4 – ENVIRONNEMENT

- 4.1 Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagne de capture et de stérilisation des chats errants vivants dans les lieux publics de la commune. Signature de conventions avec les associations de protection de chats pour la prise en charge de la capture, la convalescence et le relâché des chats libres.

5 – URBANISME - TRAVAUX

- 5.1 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale » et de son programme d'équipements publics.
- 5.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte Écoquartier en vue de la labellisation de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale ».
- 5.3 Approbation de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale.
- 5.4 ZAC des Friches et des Houssières : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents au transfert de propriété de l'escalier-jardin.
- 5.5 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des lots de copropriété au 136 avenue Roger Salengro.

- 5.6 Vente de parcelles au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du Tramway T10.
- 5.7 Avis favorable sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtenay-Malabry.
- 5.8 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux de pose de garde-corps et de capteurs solaires sur la toiture du bâtiment A de l'école élémentaire Léonard de Vinci.
- 5.9 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves (entre la rue des Cerisiers et l'avenue du Bois de Verrières).
- 5.10 Adoption de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu le compte rendu de la séance du 23 juin. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

→ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu également le compte rendu de la séance du 30 juin. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Non.

→ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat : Apport partiel d'actifs de Hauts-de-Seine Habitat – Transfert des garanties d'emprunt.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier, l'acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production de HLM « Coop Habitat Paris Métropole », aux côtés du Département des Hauts-de-Seine, de la Ville d'Antony et de Antony Habitat (Office communal HLM), a été approuvée.

Pour rappel, cette démarche consiste à renforcer l'efficacité des actions menées dans ce domaine, en regroupant au sein d'une même structure les logements sociaux d'Antony Habitat et les logements sociaux du parc de Hauts-de-Seine Habitat situés à Châtenay-Malabry.

Comme cela avait été présenté au précédent Conseil Municipal, cette démarche implique une mise en œuvre en plusieurs étapes ; l'acquisition des actions était la première étape. Celle-ci a notamment conduit les nouveaux actionnaires (dont la Ville de Châtenay-Malabry) à renommer cette coopérative qui porte désormais le nom de Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat et à élire son nouveau Président, Monsieur LEGRAND.

La seconde étape consiste à transférer l'activité de deux Offices participant à l'opération :

- L'ensemble de l'activité (patrimoine, personnel, biens propres, contrats,...) d'Antony Habitat,
- Les logements sociaux implantés sur le territoire de la Ville de Châtenay-Malabry et appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.

C'est dans le cadre du transfert des logements sociaux de Hauts-de-Seine Habitat implantés sur le territoire de la Ville vers la Coopérative que le Conseil Municipal est amené à se prononcer aujourd'hui.

Bien que l'apport partiel d'actif ne constitue pas à proprement parler une vente, il apparaît souhaitable, par sécurité juridique, de s'inscrire dans le cadre des articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la construction et de l'habitation.

L'article L 443-7 prévoit que les décisions d'aliénation de logements sociaux fassent l'objet d'une autorisation de l'État. Dans ce cadre, le Préfet doit préalablement consulter :

- les communes d'implantation,
- les collectivités publiques qui ont accordé un financement et/ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Dans ce contexte, le Maire doit être autorisé à émettre un avis favorable au projet et à répondre à toute sollicitation préfectorale dans le cadre de cette procédure.

L'article L 443-13 prévoit, quant à lui, que les emprunts sont transférés avec maintien des garanties y afférentes consenties par les collectivités, sauf opposition des garants dans les trois mois suivant la notification du projet de transfert du prêt.

Par un courrier du 8 août 2017, Hauts-de-Seine Habitat a demandé à la Ville de confirmer son absence d'opposition au transfert des garanties d'emprunts accordées sur son patrimoine châtenaisien.

En effet, la Ville avait accordé à Hauts-de-Seine Habitat des garanties d'emprunts en 2011 et 2014 pour la réalisation d'un programme situé 17 Chemin de la Justice (33 logements) ainsi que pour la résidence sociale située 280 avenue Jean Jaurès (68 logements) :

- Contrat CDC n° 0419469, d'un montant de 1 750 441,33 € + intérêts contractuels au taux de 2,95 % sur 20 ans (délibération n° 005 du 27 janvier 2011)
Montant restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 1 321 090,37 €

- Contrat CDC n° 505539, d'un montant de 2 907 858 € + intérêts contractuels au taux du livret A – 0,20 %, sur 40 ans (délibération n° 143 du 18 décembre 2014)
Montant restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 2 921 933,95 €

Ce transfert des garanties d'emprunt n'emporte aucune nouvelle charge financière pour la Ville.

Ainsi, il vous est demandé d'émettre un avis favorable à l'opération d'apport partiel d'actifs de Hauts-de-Seine Habitat, situés sur la Ville de Châtenay-Malabry, au profit de la « Coop Hauts-de-Bièvre Habitat » et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer toutes les décisions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, de confirmer la non-opposition au transfert, à la Coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, des garanties d'emprunt pré-citées initialement accordées à Hauts-de-Seine Habitat.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame DELAUNE et ensuite Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Oui merci, bonsoir. Ce dossier ne cesse de nous interpellier. Passons sur la précipitation manifeste de créer cette coopérative. L'objectif affiché n'est qu'un affichage nous l'avons bien compris. Très franchement quel est l'intérêt du département dans ce transfert de patrimoine ? Quel est l'intérêt de notre Ville ? Nous ne souhaitons pas participer à ces opérations opaques dans leur finalité, avec un intérêt départemental et communal non démontré. Donc nous voterons contre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je l'ai déjà expliqué puisque, comme l'a dit Monsieur MARTINERIE, ce n'est pas la première délibération que nous prenons concernant la création de cette coopérative. L'intérêt pour la Ville est certain dans la mesure où, vous le savez, la loi MAPTAM et la loi NOTRe ont été votées et, à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les Offices sont renvoyés vers le territoire. Donc, cela concerne Antony. La loi MAPTAM et la loi NOTRe vont paraît-il être revues dans les prochains mois puisque le Président de la République et son Premier Ministre ont indiqué qu'il y aurait une conférence de négociation avec les collectivités le 23 octobre, conférence qui est déjà reportée au mois de décembre. Il semble que l'on reverra la configuration concernant l'Île-de-France en vue de simplifier le schéma institutionnel. La présente loi, qui s'appelait loi de simplification, avait créé cinq structures en Île-de-France alors qu'il n'y en avait que trois auparavant. Il faudra m'expliquer où était la simplification. Il n'y a peut-être que ceux qui ont imaginé ce mécano qui l'ont compris.

Les Offices départementaux risquent à moyen terme de ne plus exister non plus, puisqu'il est question que les départements de Petite Couronne disparaissent. Je n'ai pas envie que le patrimoine de l'Office départemental qui est sur notre Ville soit géré par la Métropole, parce que je ne sais pas où serait la proximité. Quand la métropole aura tous les Offices départementaux de l'ensemble des départements de la Petite Couronne (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine) je ne sais pas comment tout cela sera géré et avec quels moyens. Je vous signale que la Métropole, l'an prochain, ne sera pas capable d'équilibrer son budget, sauf dispositions votées dans la Loi de Finances 2018, puisqu'il manquera 134 millions d'euros pour l'équilibre du budget.

En effet, lors de la Loi de Finances 2017, un amendement a été adopté. La CVAE, c'est-à-dire la nouvelle taxe professionnelle, qui était auparavant attribuée là où sont situés les sièges sociaux, doit désormais être versée en fonction des lieux de production.

Or, comme il y a beaucoup de sièges sociaux en région Île-de-France et sur la Métropole, cela fait un manque à gagner de CVAE de 134 millions d'euros qui seront versés aux communes qui ont des sites de production en Province. Donc, la Métropole ne sait pas où trouver les 134 millions d'euros. Je n'ai pas envie, dans ces circonstances, de ne pas savoir comment vont être gérés les 5 000 logements sociaux situés sur notre Ville et qui appartiennent à l'Office départemental. Je préfère être prudent puisque ces logements hébergent à peu près 10 000 habitants sur les 33 000 Châtenaisiens. Je préfère m'en occuper plutôt que je ne sais trop qui et comment, et avec quels moyens.

Je vous avais déjà apporté cette réponse. Donc, si ça continue à vous paraître nébuleux, je ne sais pas ce que je peux vous expliquer de plus. La nébuleuse n'est pas de notre côté. Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Lors du Conseil du 23 juin dernier, nous avons voté contre la délibération d'acquisition des parts dans une coopérative de production d'HLM et nous maintenons ce soir notre position. En effet les habitants de la Butte n'ont pas été consultés ni informés de ce changement pourtant majeur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela ne concerne pas que la Butte Rouge mais tout le patrimoine qui appartient à l'Office départemental sur Châtenay. Il n'y a pas que la Cité Jardins ; il y a aussi la Cité des Peintres ; les Vaux Germain ; La Briaude ; les Mouilleboeufs ; le Loup pendu. Vous voyez, cela fait beaucoup de résidences, ce n'est pas que la Cité Jardins.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Oui. Enfin je pense que la Cité des Peintres fait partie de la Butte, par exemple. Par ailleurs, lors de la Commission, j'ai demandé la valeur du patrimoine Châtenaisien concerné. Il m'a été répondu que ce chiffre n'était pas connu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

L'estimation est en cours.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Cette réponse nous semble étonnante. À qui ferait-on croire qu'à ce stade de la négociation on ne connaît pas les montants de la transaction ? Par ailleurs nous profitons de ce dossier pour demander où en est le projet de rénovation de la Cité des jardins. Est-ce que la localisation des îlots est définie ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Sur la valorisation du patrimoine qui est sur Châtenay, c'est complexe à évaluer. Les services compétents y travaillent, ainsi que des commissaires aux comptes.

Nous devrions avoir cela dans les jours qui viennent. La valorisation va simplement faire que l'on saura combien l'Office départemental a d'actions dans la Coopérative.

Or, tout cela est très théorique puisque si son patrimoine est estimé à 50 millions d'euros par exemple, il aura des actions à hauteur de 50 millions d'euros. S'il est estimé à 70 millions, les actions seront d'une valeur de 70 millions. Mais pour autant, cela est théorique et ne change rien sur le fond.

Concernant la Cité Jardins, ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je n'ai aucun problème pour vous répondre. Les trois sites tests ont été choisis et nous allons dans les semaines qui viennent exposer les informations à l'espace projet. Nous allons également prendre contact avec les locataires concernés.

Pas d'autres questions ? Je mets donc aux voix Qui est contre ? Trois, avec les pouvoirs cela doit faire cinq. Et abstention ? Tout le reste est pour. Monsieur MARTINERIE pour le rapport suivant.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la Ville (mutations, détachements, départs en retraite, nominations après réussite à des concours ou à des examens).

À cet égard, il convient de procéder à la création :

- De deux postes d'attaché principal de manière à permettre la nomination de deux agents qui ont réussi l'examen professionnel correspondant,
- D'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour pourvoir un emploi nécessaire dans une crèche de la Ville.

De même, il convient de créer un poste d'agent social pour permettre le mouvement en interne d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale sur la Ville, qui vient remplacer un agent qui prend sa retraite.

Ainsi, je vous propose de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'attaché principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'agent social

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la Ville de Châtenay-Malabry

FILIÈRE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2017	TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2017	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	3	5	3
SOCIALE			
Éducateur de jeunes enfants	8	9	7
Agent social	1	2	2

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? C'est donc l'unanimité. Monsieur DEBROSSE pour le rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bilan annuel relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile – Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Par contrat de délégation de service public, la Ville de Châtenay-Malabry a confié, en 2014, à la Société SAS PARC AUTO DÉPANNAGE (PAD), 8 rue Couchot à Boulogne-Billancourt, l'exploitation d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société PAD nous a adressé le 21 juillet 2017 son rapport d'activité mis à la disposition du public à compter 28 juillet 2017.

Le rapport d'activité indique 234 enlèvements en 2016, soit une hausse de plus de 20 % par rapport à 2015 (171). Cependant, ce chiffre reste inférieur aux années précédentes, 296 en 2014 et 311 en 2013.

Rappelons :

- Le prestataire précédent, DODECA, transmettait le nombre d'enlèvements total effectué sur la Ville à la demande de la Police Nationale et de la Police Municipale. Aujourd'hui, les chiffres transmis ne concernent que les enlèvements réalisés par la société PAD à la demande de la Ville. Le Commissariat, de son côté, continue à travailler avec la société DODECA.
- La procédure de mise en fourrière est plus longue. Aujourd'hui, un véhicule immobilisé plus de 15 jours est mis en fourrière. Ce délai était réduit à sept jours auparavant.
- La Police Municipale effectue des contrôles plus réguliers qui ont pour conséquence de limiter les problèmes de stationnement.

En 2016, la société PAD a procédé à l'enlèvement de 188 véhicules pour stationnement abusif dont la moitié a fait l'objet de destruction (95).

Comme en 2015, la PAD n'a pas réalisé d'enlèvement pour véhicules accidentés, car ces derniers relèvent d'une procédure menée par la Police Nationale et donc effectués par DODECA.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société PAD, durant l'exercice 2016, est stable. Il est à 12 797 € HT contre 12 804 € HT pour 2015.

Aucun paiement n'est effectué par la Ville de Châtenay-Malabry auprès de la Société PAD, au titre des véhicules abandonnés faisant l'objet de destruction, car les destructions de véhicules sont gérées par la Société CASSE AUTO avec laquelle la Ville a passé un marché.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la Société PAD, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2016 dégage un résultat négatif de 799 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du compte rendu d'activité de la Société PAD.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Nous avons donc pris acte. Toujours Monsieur DEBROSSE pour le rapport suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

La convention de délégation de service public, attribuée à la société PAD pour la période 2014-2017, prend fin le 31 octobre 2017.

La délégation de service public est passée selon les règles applicables aux contrats de concession définis aux articles 9-2° et 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Une procédure restreinte se déroulant en deux phases, une première phase « candidature » et une deuxième phase « offre », a donc été engagée en vue de la passation d'une nouvelle délégation de service public pour cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2017.

1. Caractéristiques de la délégation de service public

1.1. Objet de la délégation de service public

Le délégataire assurera les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière (voitures particulières, autres véhicules immatriculés, motos et cyclomoteurs, véhicules poids lourds).

La remise pour destruction à une entreprise de démolition est exclue de la délégation de service public et fait l'objet d'une procédure spécifique.

1.2. Résumé des prestations de la Délégation de service Public

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière automobile à ses risques et périls,
- Le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement,
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules et ce, quel que soit leur état,
- Il procédera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une mainlevée et paiement du contrevenant,
- Il remettra au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction désignée par la Ville les véhicules non retirés par leur propriétaire dans les délais réglementaires,
- Le délégataire qui sera chargé de la gestion de la fourrière ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

1.3. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire se fera essentiellement par la perception auprès des usagers de redevances dont le montant est déterminé sur la base de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées par la convention.

Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière.

2. Analyse

2.1. Analyse des candidatures

À l'issue de la publication effectuée au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville le 19 avril 2017, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures lors de sa réunion du 18 mai 2017 à 11h.

3 sociétés se sont portées candidates :

- SAS PARC AUTO DÉPANNAGE 5 rue Rouget de L'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
- CLICHY DÉPANNAGE et son cotraitant ÉTABLISSEMENT MONCASSIN 164 rue de Javel 75015 PARIS
- SARL DODECA Voie de Massy 5 rue du Saule Trapu 91320 WISSOUS

Les candidatures ont été analysées au vu des critères de sélection suivants :

- Critère n° 1 : Garanties techniques et professionnelles et garanties financières
- Critère n° 2 : Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Au vu de l'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public a admis ces 3 candidatures lors de sa réunion du 18 mai 2017 à 17h.

2.2. Analyse des offres

Les offres ont été analysées au vu des critères hiérarchisés de sélection suivants :

- Critère n° 1 : Économie globale de l'offre sur la durée du contrat, tarif et indemnisation
- Critère n° 2 : Qualité du service proposé aux usagers et modalités d'enlèvement des véhicules
- Critère n° 3 : Moyens humains et matériels affectés au service

Un rapport détaille l'analyse des 3 offres. Des demandes de précisions et négociations ont été préalablement engagées avec les candidats.

Compte tenu de l'analyse des offres, il vous est proposé de retenir l'offre de la société DODECA.

La société DODECA se rémunérera directement auprès des usagers. Néanmoins, dans le cas de l'enlèvement, de la garde et de l'expertise des véhicules dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvable, elle demande à la Ville de lui verser, sur justificatif, une indemnisation forfaitaire dont les montants sont les suivants :

- Autres véhicules non immatriculés (cyclomoteurs, motos) : 38,08 € HT
- Voitures particulières : 58,40 € HT
- Voitures PTAC supérieur à 3,5 T : 101,67 € HT
- Voitures PTAC supérieur à 7,5 T : 177,83 € HT
- Voitures PTAC supérieur à 19T : 228,67 € HT
- Véhicules transports en commun PTAC supérieur à 7,5 T : 228,67 € HT

La société DODECA dispose d'une fourrière à Massy. La capacité de stockage est de 600 à 650 véhicules et le parc est d'une superficie de 9 320 m². Le site est accessible en 20 minutes depuis Châtenay-Malabry en voiture. Il est accessible en transport en commun (bus, RER). Le site est ouvert au public du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Des logiciels sont utilisés pour permettre d'assurer un contrôle interne de la bonne exécution des prestations et de la réglementation en vigueur : logiciel de géolocalisation et transmission des missions et logiciel pour la gestion du parc consultable par la Police Municipale (dans les locaux de la société ou sur appel téléphonique).

Concernant les modalités d'enlèvement des véhicules, la société propose d'intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans un délai de 30 minutes. Les véhicules peuvent être récupérés durant les horaires d'ouverture au public ou, en cas de demande exceptionnelle des forces de l'ordre ou du Procureur, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les moyens humains et matériels affectés au service par la société DODECA sont les plus intéressants et sont suffisants pour l'exécution des prestations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la délégation de service public à la société DODECA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes rattachés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Une abstention de Madame BOXBERGER. Le reste est pour. Monsieur CANAL pour le rapport suivant.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Acceptation d'un don de l'association « Châtenay-Malabry Tennis ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire.

L'association « Châtenay-Malabry Tennis » a fait part de son souhait de participer financièrement à l'amélioration des équipements qui lui sont mis à disposition pour ses activités, en procédant à un don sous condition de réaliser des travaux.

Le montant de ces travaux est de 75 513 € hors taxes, offre la mieux-disante suite à la mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée organisée conformément aux textes relatifs aux marchés publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter le don d'un montant de 75 513 €, sous les charges et conditions liées à ce don, à savoir la réalisation et la réception des travaux de transformation de 3 courts de tennis existant en terre artificielle et la régénération d'un court couvert en résine synthétique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? On passe au rapport suivant avec Madame PEYTHIEUX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Centre d'Action Cinématographique LE REX » – Année 2016.

Rapport présenté par Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

La convention d'objectifs 2014-2017 qui nous lie au REX prévoit que l'association produit annuellement son rapport d'activités et ses comptes.

En 2016, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 458 500 €, dont 58 500 € pour le Festival du Film, et une subvention d'investissement de 4 250 € pour le changement du revêtement des fauteuils des deux salles. La Ville représente 91,41 % des 501 559 € de subventions publiques.

Après un excédent de 16 454 € en 2015, l'association a dégagé à nouveau un solde positif en 2016, à hauteur de 35 353 €, portant les fonds propres à 43 254 € au 1^{er} janvier 2017.

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	
Produits	788 614	812 344	+23 730 € (+3 %)
Charges	772 160	776 991	+ 4 831 € (+0,62 %)

Les efforts de gestion sont constants et portent leurs fruits, à qualité d'activité égale.

	<u>2015</u>	<u>2016</u>		
Nombre d'entrées payantes	57 367	62 057	+4 690	+8,17 %
Recettes provenant des entrées	246 993	269 133	+22 140 €	+8,96 %

La Ville contribue au maintien d'un bon niveau technique de l'équipement :

- 2015 : projecteur numérique et achat des récepteurs audiovisuels (pour la diffusion en audiodescription) : 5 000 €
- 2016 : remplacement du revêtement des fauteuils des deux salles : 4 250 €
- 2017 : remplacement de la sonorisation des deux salles : 16 250 €

Rappelons que les entrées génèrent des droits auprès du CNC. Dès lors, la gestion de ces droits limite la participation de la Ville à 10 % de la dépense HT (plus la TVA, car le REX ne la récupère pas).

Programmation

Le public a été sensible à la programmation proposée, puisque les entrées payantes ont augmenté de 8,17 %, enrayant ainsi une baisse des entrées nationales depuis 2013, contre 3,6 %/an au niveau national.

- Le REX a programmé 226 films, dont 17 en avant-première et 76 en sortie nationale.
- Le jeune public est toujours un axe fort du REX, avec 64 films à leur attention.
- Plus de 66 % des films répondent aux critères Art et Essai.

La qualité de la programmation permet au REX de conserver ses labels :

- Art et Essai (66 % des films)
- Recherche et découverte
- Jeune public
- Réseau Europa Cinéma (22 % des films classés)

Animation

Le REX n'est pas qu'un lieu de projection de films. C'est aussi un lieu de découverte, d'analyse, de rencontres avec les professionnels, de débat, de sensibilisation, de rupture de l'isolement (femmes, seniors).

De même, Le REX participe à une politique active d'éducation à l'image (école et cinéma, collège et cinéma, partenariat avec la Médiathèque pour les prix littéraires et le concours interculturel d'écriture, cinéma des P'tits bouts, Rendez-vous du mercredi, ciné-goûters, ciné-jeunes...).

La Ville invite les écoles à participer à ces actions d'éducation au cinéma. Ainsi, la Caisse des Écoles octroie chaque année des subventions aux projets-écoles (en 2016, cela a représenté 44 006 €, dont 6 766 € pour les actions liées au cinéma).

Le REX s'inscrit de plus en plus dans des actions partenariales avec les différents acteurs culturels et associatifs de la Ville afin de participer activement aux activités et initiatives sur le territoire (Film et Fun, Fête de la Musique, Salon du Livre Merveilleux...).

En 2016, pour la première année, Le REX a proposé une programmation « Opéras/Ballets » (7 séances).

Enfin, pour la quinzième année, le Festival du Film a été un moment fort de l'année. Avec le thème « Paysages artistiques », le Rex a mis en valeur les différents arts illustrés par la création cinématographique (danse, peinture, littérature, musique...).

Le Festival a présenté trois compétitions :

- Longs métrages : 6 films
- Courts métrages : 6 films (+ 8 pour les scolaires)
- Jeune public : 4 films

Par ailleurs, le Festival propose une thématique « Paysages de Femmes (3 films). Le jury étant composé de 9 femmes du public et 3 femmes des associations partenaires et qui a été présidé par Nadia BEN RACHID (monteuse pour le film « Timbuktu » qui a obtenu un César en 2015).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité et des comptes 2016 du REX.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Nous avons donc pris acte. Nous passons au rapport suivant avec Monsieur CANAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'« Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry » (ASVCM) – Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à sa disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2016, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 321 935 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information. Le Conseil Municipal prendra acte de sa présentation.

Le rapport moral et financier 2016 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale de l'ASVCM, le 29 juin 2017.

L'ASVCM a compté 3 035 adhérents en 2016 (contre 3 041 en 2015) répartis entre les 16 sections qui la composent :

Aïkido	47 adhérents
Aventure pédestre	60 adhérents
Boule Lyonnaise	8 adhérents (nouvelle section créée)
Cyclotourisme	51 adhérents
Football	599 adhérents
Gym. Volontaire	245 adhérents
Handball	339 adhérents
Judo	483 adhérents
Karaté	65 adhérents
Kung-fu	41 adhérents
Natation	521 adhérents
Pétanque	87 adhérents
Temps Libre	162 adhérents
Tennis de Table	151 adhérents
Volley-Ball	142 adhérents
Yoga	34 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

À noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique, car l'activité est axée sur le sport loisir. C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

Les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2017 sont fournis.

Concernant les résultats comptables, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2016.

Les produits ont été de 911 802 € et les charges de 955 705 €, soit un résultat négatif, pour l'exercice 2016, de -43 903 € (contre un résultat négatif de -27 362 € en 2015).

Le total des fonds propres au 31/12/2016 est de 75 181 € contre 119 083 € au 31/12/2015.

Afin de comparer les comptes 2015 et 2016 à données égales, il convient d'extraire, en dépenses et recettes, une somme de 49 319 € correspondant à la valorisation des mises à disposition de personnel communal au profit de l'association.

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	
Produits	863 481	862 483	-998
Charges	890 843	906 386	+15 543

Les nouvelles charges ont été compensées par :

- La hausse des recettes et cotisations	:	+ 9 043
- Les recettes de manifestations et divers	:	+ 2 004
- Les dons	:	+ 1 078
- La subvention d'entente 92	:	+ 3 600

Le déficit de l'année augmente de 16 541 €, à rapprocher de la baisse de subvention du CNDS (- 10 200 €) et des subventions pour contrats aidés (- 5 223 €).

Sur ces deux postes, les montants de recettes de l'association ont évolué ainsi de 2014 à 2016 :

CNDS	:	-22 293	} -35 980 €
Contrats aidés	:	-13 687	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous regrettons que la section piscine, seconde activité en nombre de l'ASVCM avec 521 adhérents, soit fermée et qu'aucune solution alternative n'ait été trouvée en attendant la disponibilité de la Grenouillère prévue fin 2021.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Comme vous, je ne peux que regretter que la piscine, qui appartient à la Faculté, ait fermé. C'est une décision qui lui appartient, ce n'est pas une décision communale. Alors que la Faculté doit partir sur le plateau de Saclay à moyen terme, et au vu de l'importance et du coût des travaux de mise aux normes, ils ont pris la décision de ne pas réinvestir.

On s'est battus pendant des années pour que Paris sorte du syndicat mixte de la Grenouillère et pour que le département des Hauts-de-Seine puisse être seul maître afin envisager des travaux. Nous avons enfin obtenu gain de cause. Il est donc prévu d'avoir un complexe aquatique à cet endroit-là, qui comprendra une piscine découverte rénovée, une piscine couverte qui sera créée ainsi que des locaux de loisirs. Mais au vu des délais, cela sera livré pour 2022, date du départ de Pharmacie.

D'autre part, si les effectifs du club ont augmenté, cela tient aux nageurs venant de Verrières-le-Buisson car le Club de Verrières avait été dissous. Nous ne souhaitons pas que le Club de Châtenay-Malabry disparaisse. Donc, en attendant que le projet de la Grenouillère soit livré, nous avons trouvé des accords avec l'intercommunalité. Cela permettra l'organisation de stages d'apprentissage de la natation pendant les vacances scolaires. Cela permettra ainsi au club de rester actif et de conserver l'agrément de la fédération.

Pas d'autre question ? Nous avons pris acte. Rapport suivant Madame BOUCHARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » – Année 2016.

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités. Au titre de l'année 2016, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 72 670 euros sur un total de recettes de 84 042 €.

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 85 864 € et l'ensemble des recettes à 84 042 €. Soit un résultat net comptable de -1 822 €.

Ce qui porte le résultat cumulé de l'association, au 31 décembre 2016 à 24 355 €.

En dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

À la suite de l'ouverture du Pavillon des Arts et du Patrimoine, au 1^{er} semestre 2017, l'Office du Tourisme a été installé au rez-de-chaussée du nouvel équipement, ce qui donne plus de lisibilité à l'association et améliore les conditions d'accueil.

Le rapport présenté au Conseil Municipal met en avant l'ensemble des activités organisées tout au long de l'année par l'association. Les animations proposées ont ainsi intéressé 1 950 personnes, soit + 30 % par rapport à 2015. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du bilan d'activités 2016.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Nous avons donc pris acte. Madame PEYTHIEUX l'on revient à vous pour le rapport suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2016.

Rapport présenté par Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Lors de sa délibération du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 € lors du vote du budget primitif 2016.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 7 au 11 décembre 2016 a connu un vif succès comme les éditions précédentes.

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal. Le bilan financier 2016 présente un excédent de 40 028 € par rapport au budget prévisionnel.

Je vous propose d'inscrire cette recette au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et de prendre acte du compte rendu financier transmis par l'association.

Déduction faite de l'excédent, la subvention à « Châtenay-Malabry en Fêtes » pour l'année 2016 est donc de 30 072 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention de Madame BOXBERGER. Le reste est pour. Madame HELIES pour le rapport suivant.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Comité de Jumelages » - Année 2016.

Rapport présenté par Madame Janie-Noële HELIES, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs liant la Ville et le Comité de Jumelages, ce dernier a transmis son rapport d'activités et ses comptes 2016 à la Ville. Au titre de l'année 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 73 000 €. Les produits ont été de 170 750 € contre 153 686 € de charges de fonctionnement, soit un résultat de l'exercice de 17 073 €.

Les fonds propres, dès lors, étaient de 50 103 € au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2016 et des comptes de l'association « Comité de Jumelages ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Nous avons donc pris acte. On arrive au dernier rapport concernant les bilans d'activités avec Monsieur BACHELIER pour le Centre Social Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Espace Famille Lamartine » – Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire.

Comme chaque année, l'Espace Famille a produit son rapport d'activités et ses comptes en application de la convention d'objectifs qui le lie à la Ville.

Les objectifs fixés par la Ville, et confirmés par l'agrément de la CAF, sont :

- Améliorer la participation des familles
- Pérenniser les actions vers les familles
- Poursuivre les actions en direction des enfants et des jeunes
- Renforcer la formation des équipes et des bénévoles

Le volumineux bilan produit retrace en détail les actions et évolutions constatées lors de l'exercice 2016.

Par ailleurs, la commission a été l'occasion pour les élus de poser directement les questions aux responsables de l'association et, ainsi, d'appréhender l'ampleur de l'activité menée et le rayonnement de l'Espace famille. Ce dernier dépasse d'ailleurs largement la seule Cité Jardins, ce qui est une orientation forte fixée à l'association.

Ainsi, l'Espace famille n'est en aucun cas un lieu où l'on est « entre soi ». Grâce à la diversité des actions proposées et au dynamisme du personnel et des bénévoles, les habitants des divers quartiers trouvent en ce lieu ce qui correspond à leurs besoins :

- Convivialité et bonne humeur
- Solidarité
- Formations et apprentissages
- Loisirs et séjours vacances
- Moments festifs et de partage
- Rupture d'isolement
- Etc.

Toutes ces actions sont rendues possibles et pertinentes du fait qu'elles s'inscrivent dans un maillage partenarial serré (médiathèque, REX, Office du Tourisme, comité de Jumelages, IDSU, ASVCM...).

La Ville a toujours soutenu l'association et encouragé les actions menées, et pas uniquement à travers la subvention municipale (490 000 € en 2016).

Les comptes

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Produits	649 666	672 133 (+3,46 %)	
Charges	665 356	660 695 (+0,70 %)	
Résultats	- 15 690	+11 438	
Fonds propres (au 1/1)	62 343	46 653	58 091
Subvention Ville	490 000	490 000	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la production du rapport d'activités 2016, qui illustre le bon suivi des objectifs fixés à l'association.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci Monsieur BACHELIER. Vous avez eu une présentation circonstanciée, le rapport fait 208 pages, je crois, mais vous avez eu une présentation en Commission, en présence du personnel qui, comme chaque année, est venu répondre à vos questions.

Monsieur Patrick BACHELIER, Adjoint au Maire :

Oui et la commission a été dynamique. Il y a eu toutes les questions qui ont pu être posées par ceux qui étaient présents.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Donc je pense que si toutes les questions ont été posées, il n'y en a pas ce soir. Nous avons pris acte du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ENVIRONNEMENT

Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants vivants dans les lieux publics de la commune.

Signature de conventions avec les associations de protection de chats pour la prise en charge de la capture, la convalescence et le relâché des chats libres.

Rapport présenté par Lise CHINAN, Adjointe au Maire.

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Deux associations châténaisiennes de protection des chats – « La Voie Féline » et « Foxy Cat Land » – ont signalé les problèmes liés à la multiplication des chats errants dans certains quartiers de la Ville.

En vertu de l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), dans les départements indemnes de rage, le Maire peut assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans les lieux publics, par voie d'arrêté. À cet effet, il fait capturer les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe puis les fait relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation (ils deviennent des chats libres).

Si l'opération d'identification et de stérilisation est effectuée par un vétérinaire, la capture, la convalescence et le relâché des chats nécessitent de s'appuyer sur les associations de protection animale, la Ville ne disposant pas des moyens permettant de procéder à ces opérations.

Les associations « La Voie Féline » d'une part et « Foxy Cat Land » et « Chat Trap 92 » d'autre part, se sont proposées pour procéder à ces opérations. Chacune des associations interviendrait dans des secteurs distincts. La prise en charge par les associations de la capture, la convalescence et le relâché des chats doit être définie dans le cadre d'une convention définissant les obligations respectives.

La Ville s'est également rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de concrétiser cette action de régulation des chats errants et de faire prendre en charge les frais de vétérinaires. Par courrier du 19 juillet 2017, la Fondation a accepté d'accompagner la Ville dans cette opération et a proposé la convention.

Elle prévoit la prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et le tatouage et 60 € pour une castration et tatouage. Elle interdit bien sûr l'euthanasie des chats.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, à signer la convention avec les associations « Foxy Cat Land » et « Chat Trap 92 » d'une part et avec l'association « La Voie Féline » d'autre part.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets ce rapport aux voix. Qui est contre ? Abstention. Rapport suivant avec Monsieur SEGAUD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale » et de son programme d'équipements publics.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la concertation, ainsi que le dossier de création de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale ».

Pour rappel, le dossier de création qui expose et justifie l'opération, décrit le site et son environnement, est composé :

- D'un rapport de présentation
- D'un plan de situation
- D'un plan de délimitation du périmètre de la zone
- D'une étude d'impact
- D'une note précisant le régime de la Taxe d'Aménagement

Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient également de constituer un dossier de réalisation qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et, lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombe à une autre collectivité, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de cette collectivité,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- les compléments à l'étude d'impact qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le programme des équipements publics est le suivant :

- une crèche de 60 berceaux, de 600 m² environ, intégrée au rez-de-chaussée d'un programme de logements,
- un groupe scolaire, maternelle et élémentaire, de 22 classes soit environ 8 635 m² SDPC,
- un collège 700 de 28 classes et 9 164 m² de SDPC sur une parcelle de 5 310 m²,
- un gymnase de type B, de 1 794 m² de SDPC,
- des espaces publics : des voiries structurantes et de desserte locale, des venelles, circulations douces, 3 places publiques (Europe, Hanovre, Vignes),
- des parkings publics souterrains, totalisant environ 450 places,
- des espaces verts publics : Grande prairie, promenade de la Coulée Verte, espaces tampons entre voirie et bâtiments, allée des Tilleuls.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé successivement d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC et le dossier de réalisation de la ZAC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame BOXBERGER et ensuite Monsieur VERHÉE.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Sur la forme, donc dans le document intitulé dossier de réalisation de ZAC, figure en page 14 un tableau financier intitulé « modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ». Celui-ci contient une erreur sur l'unité de la première colonne, il s'agit de kiloeuros et non d'euros. Alors sur le fond, nous regrettons qu'il n'y ait pas de maison de retraite ni de salle de réunion prévue dans le projet. À noter aussi que la capacité d'accueil de la crèche avec 60 lits nous semble faible vis-à-vis de la population attendue et d'une offre faible sur la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Pour ce qui est des maisons de retraite, il y en a quand même un certain nombre sur la Ville et, de toute façon, ce n'est pas un équipement public. La Ville n'a pas vocation à être propriétaire ni à gérer une maison de retraite. D'ailleurs toutes celles qui sont sur la Ville sont privées. Nous en avons trois, plus deux foyers logements. Donc, qui vous dit qu'il n'y aura pas de maison de retraite supplémentaire ? Mais, dans tous les cas ce ne sera pas un équipement public et cela n'a pas à figurer dans la liste des équipements publics à prévoir.

Quant à la crèche, il n'y a aucune commune qui peut subvenir à la totalité des demandes. Nous nous étions engagés dans le précédent mandat à pouvoir accueillir 200 enfants supplémentaires et cela a été fait. Pour le mandat en cours, il y a une crèche prévue en VEFA dans le quartier des Mouilleboeufs et il va y avoir une nouvelle crèche dans le quartier Centrale.

Or, avec la PSU, cela fait longtemps que l'on vous l'explique que, même s'il y a un agrément de 60 berceaux, cela ne fait pas 60 enfants accueillis mais plus, en fonction des contrats que les parents passent. Maintenant ceux-ci ont la totale liberté de choisir combien de jours et d'heures ils veulent laisser leur enfant en crèche.

Et puis je ne pense pas qu'il existe des crèches de plus de 60 berceaux. Il me semble que c'est le maximum raisonnable parce que ce sont des enfants dont on s'occupe, et il faut le faire correctement. Il y a trois sections dans une crèche en fonction de l'âge des enfants : petite, moyenne et grande, d'une vingtaine d'enfants par section. On ne construit pas des usines. Je ne sais pas si la CAF finance des structures plus importantes. Il peut y avoir moins de 60 places. Par exemple, il y a des crèches à 40 berceaux, mais pas à plus de 60 me semble-t-il. Oui on aurait pu en prévoir plus mais, voyez-vous, pour les crèches comme pour d'autres services, il faut du personnel et le personnel nous est imposé par des normes.

Or, le gouvernement actuel, comme le précédent et même au-delà, prévoit de nous retirer 13 milliards de dotations. Sous le précédent gouvernement c'était 11. Et il nous reprochait en même temps d'avoir trop de fonctionnaires dans les collectivités. Alors que c'est lui qui, dans beaucoup de secteurs, impose des obligations, comme dans les crèches, les centres de loisirs, les garderies, etc. Ce sont des injonctions contradictoires. C'est un peu paradoxal de me demander de faire encore plus d'équipements et d'embaucher encore plus de personnel dans les circonstances actuelles. Donc nous aurons deux crèches supplémentaires sur Châtenay, ce qui portera le nombre à huit de mémoire, ce qui, pour une Ville de notre taille, est plus qu'honorable. Sans compter les crèches associatives.

Monsieur VERHÉE, vous voulez également intervenir ?

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Merci. Deux questions sur ce programme concernant les modes doux et les espaces partagés. Si nous soutenons pleinement cela, il nous semble important d'intégrer cette réflexion dès maintenant sur l'ensemble de notre Ville, et notamment en favorisant les...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est le dossier d'après. Le label Écoquartier. Mais on peut en parler aussi et faire d'une pierre deux coups.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Non c'était bien en tout cas sur le rapport. Donc je continue. Donc, pouvoir intégrer cette réflexion dès maintenant sur l'ensemble de notre Ville notamment en favorisant les déplacements à vélo en toute sécurité avec des pistes cyclables protégées et adaptées à tous les cyclistes.

La deuxième question concerne en fait la construction du collège. Est-ce qu'elle s'ajoutera aux autres collèges déjà existants sur notre Ville ou est-ce qu'il va y avoir une réorganisation de la sectorisation avec éventuellement la suppression d'un autre collège ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

On travaille sur la cohérence d'ensemble, entre les éco-quartiers Centrale et Pharmacie d'une part et le reste de la Ville d'autre part, comme sur l'avenue de la Division Leclerc avec les aménagements liés à l'arrivée du tramway. Nous veillerons à prévoir des trames vertes et des pistes cyclables. Ceci était le thème de nos dernières Assises, auxquelles vous n'avez peut-être pas pu assister.

On va dans le sens que vous indiquez. Concernant le collège, ce n'est pas ce quartier qui va faire que l'on aura besoin d'un quatrième collège sur Châtenay. Pour autant, le collège Brossolette est plein déjà depuis quelques années. C'est un collège 500, comme les deux qui sont dans la Cité Jardins. Avec l'arrivée du nouveau quartier, le collège Brossolette ne suffira pas. Donc il faut passer à un collège 700 qui remplacera le collège Brossolette actuel. Il n'y aura pas forcément de resectorisation puisque, normalement, à 700 élèves cela devrait englober la totalité du besoin. On augmente simplement la possibilité d'effectifs.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

J'avais cru comprendre quand même que les deux collèges de la Cité jardins et de la Butte Rouge étaient à la moitié de leur capacité et quelque part est-ce qu'une réflexion plus globale sur la sectorisation sur Châtenay pourrait faire en sorte qu'il y ait au moins un collège plein sur la Butte Rouge et essayer de réorganiser justement ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si on fait cela, cela veut dire que l'on aura un collège en moins parce que, à l'heure actuelle, effectivement, ceux de la Cité Jardins accueillent autour de 300 élèves alors que ce sont des collèges 500. Un collège 500 ne suffirait pas parce que les effectifs actuels des deux réunis sont supérieurs à 500. Mais vous sous-entendez qu'il y en aurait un vide et, donc que l'on pourrait le fermer. Moi, je me bats depuis des années pour que, justement, il n'y ait pas de fermeture. Cela serait dommage et je ne vois pas où et comment on l'implanterait ailleurs, au cas où.

Pour autant, je suis persuadé qu'avec la rénovation de la Cité jardins, en réintégrant de la mixité sociale et avec les constructions qui sont le long de l'avenue, les deux collèges auront leur rythme de croisière d'ici quelques années et que les effectifs réaugmenteront. C'est d'ailleurs déjà le cas pour Masaryk. Vinci n'est pas encore touché, ou très peu, par de nouvelles constructions, mais le secteur de Masaryk oui. Sur l'ensemble des constructions qui ont été faites près du carrefour Allende on voit bien qu'il y a des parents qui mettent leurs enfants à Masaryk. Donc la mixité commence à se faire.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention Madame BOXBERGER. Le reste est pour. Toujours Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte Écoquartier en vue de la labellisation de la ZAC « Châtenay-Malabry Parc-Centrale ».

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Châtenay-Malabry s'est impliquée dans une vaste réflexion pour un développement durable de son territoire. L'Agenda 21 local dès 2010, et plus récemment la démarche « Châtenay-Malabry Ville-Parc » présentée lors des assises du Développement Durable en sont des exemples parmi d'autres.

Le projet de l'École Centrale, ambitieux et novateur dans ses objectifs de développement durable (ferme urbaine, déplacements doux, gestion intelligente du stationnement...), de recherche des équilibres sociaux, doit être une nouvelle contribution à cette démarche.

Le label national Écoquartier a été officiellement lancé le 14 décembre 2012 par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement. Il s'articule en 4 étapes :

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET

- Le label Écoquartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte Écoquartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label Écoquartier – étape 1 » dans la communication nationale.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER

- Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte Écoquartier.
- Le label Écoquartier – étape 2 est délivré par la commission nationale Écoquartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ

- Lorsque l'Écoquartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label Écoquartier – étape 3.
- Le label Écoquartier – étape 3 est délivré par la commission nationale Écoquartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ

- Trois ans après l'obtention du label Écoquartier étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration contenue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).
- Cette étape est validée par la commission nationale.

La charte Écoquartier est la condition première de l'examen de tout dossier de labellisation, que la Ville et la SEMOP se fixent comme objectif impératif d'obtenir pour le quartier de l'École Centrale. Elle comprend 20 engagements, repris pages 4 et 5 de la Charte.

Chaque dossier est examiné dans le respect de 20 critères d'évaluation et de 20 indicateurs chiffrés.

Par ailleurs, avec cette signature, la Ville de Châtenay-Malabry deviendra membre du « Club National Écoquartier » ce qui permettra un échange d'expériences avec les autres membres, un accès aux ressources documentaires et aux formations organisées par le club.

Au vu de ce qui précède, il vous est donc proposé d'adopter la Charte Écoquartier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Nous avons déjà fait référence à ce Label ambitieux lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016. C'est un projet que nous soutenons et pour lequel nous serons très attentifs sur la mise en œuvre de tous les objectifs pendant toute la durée de la démarche. Une question. Comment comptez-vous mettre en œuvre pour respecter l'engagement numéro 2 que je cite : « Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne » ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

On va continuer tout simplement ce qu'on a déjà fait depuis le début. Il y a déjà eu de nombreuses réunions de concertation et il y en aura encore au fur et à mesure que le projet évoluera. C'est une opération qui va s'étaler sur sept à dix ans. Il y aura, comme on le fait pour la Cité Jardins ou comme on l'a fait à l'époque pour le centre-ville, un lieu dédié d'informations, mais également d'échanges. Ceci étant, des échanges ont déjà eu lieu au moment de l'élaboration du projet. Qu'il y ait encore des échanges comme vous l'indiquez, en disant que vous-même vous allez regarder de près les choses, pourquoi pas ? Mais on ne va pas refaire le programme. Ceci étant, vous l'avez dit vous-même, c'est un Label ambitieux. Oui, nous avons de l'ambition pour notre Ville.

Voilà, je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention. Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le 22 février 2017, la Ville a signé avec la SEMOP Châtenay-Malabry Parc-Centrale, créée le même jour, une concession d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du même nom.

Vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat lors du Conseil Municipal du 2 février 2017 au cours duquel avait également été autorisée la création de la SEMOP dont la Ville est devenue actionnaire à hauteur de 34 % aux côtés de la société EIFFAGE Aménagement.

Au cours de la phase de mise en concurrence, la Société EIFFAGE AMÉNAGEMENT a manifesté le souhait que la Caisse des Dépôts et Consignations devienne actionnaire de la SEMOP.

L'article 9.4 du pacte des actionnaires a ainsi été rédigé afin de permettre son entrée au capital à hauteur de 16 %. Il prévoit : « À titre d'exception, les Parties rappellent que l'Opérateur économique aura la faculté, selon les conditions fixées à l'article 9.4 des Statuts et dans le respect des présentes stipulations, de procéder à la cession d'au maximum seize (16) actions détenues au capital de la Société, au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une de ses filiales au sens de l'Article 233-3 du Code du Commerce ou tout autre établissement bancaire habilité à réaliser des opérations de banque au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire ou financier. »

La Caisse des Dépôts et Consignations a manifesté son intérêt pour entrer au capital. La société EIFFAGE Aménagement a donc demandé son entrée au capital par un courrier du 20 avril 2017.

À la suite, le comité national de la Caisse des Dépôts et Consignations a validé son entrée au capital, lors de sa réunion du 19 mai 2017.

Le Conseil Municipal doit approuver son entrée au capital, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. [...]* », par renvoi de l'article L.1541-1 II relatif aux SEMOP.

L'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations est un gage de la solidité du projet mené sur la ZAC et une garantie complémentaire qui pourra être apportée par la SEMOP à ses partenaires. Le pacte des actionnaires sera complété pour intégrer les 16 actions de la Caisse des Dépôts et Consignations. Eiffage Aménagement s'est engagé vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations à lui accorder un siège parmi les cinq qu'il possède au sein du Conseil de Surveillance.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'entrée de la CDC au capital de la SEMOP à hauteur de 16 % du capital et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute modification du pacte des actionnaires qui serait nécessaire ou tout autre acte ou tout autre document permettant de formaliser l'entrée de la CDC au capital de la SEMOP.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Madame BOXBERGER. Vous êtes contre que la Caisse Dépôts rentre dans le capital ? C'est plutôt une bonne garantie.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je suis contre tout ce qui touche à la SEMOP. Je me suis déjà expliquée sur le sujet et je trouve que ce n'est pas forcément un bon montage pour suivre ce projet.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

ZAC des Friches et des Houssières : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les actes afférents au transfert de propriété de l'escalier-jardin.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ZAC des Friches et des Houssières a été créée par la Ville en 1986. Suite à la création du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry en décembre 2000 et par avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement, le Syndicat Mixte a été substitué à la Ville en tant que concédant de l'opération.

La ZAC est aujourd'hui en voie d'achèvement. Le programme des équipements publics est désormais entièrement livré, puisque l'escalier-jardin joignant le Chemin de la Justice à l'avenue de la Division Leclerc a été réceptionné par le Syndicat Mixte et ouvert au public au mois de décembre 2016.

Seuls quelques contrats de prestations restent encore en cours.

Dans la perspective de la suppression de la ZAC, le Syndicat Mixte doit rétrocéder à la Ville cet escalier, inclus dans le programme des équipements publics. Il sera ainsi intégré au domaine public communal.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver le transfert à l'Euro symbolique de l'escalier-jardin à la Ville, d'approuver le classement de l'escalier-jardin dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Toujours Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24 au 136 avenue Roger Salengro.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'immeuble situé 136 avenue Roger Salengro a été livré en juillet 2005. Dès sa livraison, de nombreuses malfaçons et non-conformités au permis délivré ont été constatées. Le promoteur a disparu aussitôt, plusieurs logements furent loués par un marchand de sommeil, un procès-verbal d'infraction a été déposé par la Ville auprès du Procureur de la République en février 2008, sans résultat. Au fil des années, les appartements ont été vendus ou revendus, et pour ceux concernés, libérés des occupants sans titre. Les copropriétaires ont dû faire face à de nombreux travaux complémentaires d'étanchéité et de finitions depuis la livraison de l'immeuble. Une intervention lourde sur le réseau d'eaux usées serait encore nécessaire pour se mettre en conformité.

Aussi, compte tenu de l'évolution de cette portion de l'avenue Roger Salengro, la Ville et les copropriétaires se sont rapprochés pour évoquer le devenir de l'immeuble. Un accord a d'ores et déjà été trouvé avec six des huit propriétaires, pour l'acquisition de leur logement par la Ville, les deux derniers réfléchissant encore à leur futur relogement. À terme, le bâtiment sera mis hors d'état d'habiter, puis démolir.

Lors de ce Conseil, les biens suivants sont concernés :

- un T 3 duplex au 3^{ème} étage (lot n° 8), le petit bâtiment sur rue (lots 21, 22, 23, 24) et 4 places de parking au sous-sol (lots 15, 16, 17, 19) au prix de 570 000 €,
- un T 3 au 2^{ème} étage (lot n° 6) avec une place de parking au sous-sol (lot 14) au prix de 240 000 €,
- un T 2 au 1^{er} étage (lot n° 3) avec une place de parking au sous-sol (lot 10) au prix de 172 000 €,
- un T 2 au 2^{ème} étage (lot n° 5) avec une place de parking au sous-sol (lot 11), au prix de 145 000 €,

- un T 3 au 1^{er} étage (lot n° 4) avec une place de parking au sous-sol (lot13) au prix de 250 000 €,
- un T 3 duplex au 3^{ème} étage (lot n° 7) avec une place de parking au sous-sol (lot18) au prix de 245 000 €.

Ces biens sont vendus libres d'occupation, et les prix sont conformes à l'avis de France Domaines.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition de lots de copropriété visés ci-dessus au 136 avenue Roger Salengro et tout document afférent à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame DELAUNE et ensuite Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

À proximité de ce bâtiment se trouve un lieu d'écoute et d'orientation, nous supposons qu'un projet immobilier nouveau va s'implanter à cet endroit dans la continuité du programme qui est en cours juste à côté. Que va-t-il donc se passer après cette acquisition objet de la délibération ?

Le Léo va-t-il rester sur place ? Comment financez-vous cet achat ? Nous espérons que la densification du secteur ne s'étendra pas jusqu'au terrain synthétique et que cet espace dédié au sport perdurera.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela fait longtemps que j'ai envie d'acheter ces logements, mais nous n'avons pas les moyens budgétaires. Nous les avons désormais car on va percevoir 22,5 millions d'euros pour l'opération sur les terrains de Centrale. Donc cela donne un peu de marges. Cet immeuble n'a jamais eu de conformité. Nous avons même saisi le Procureur de la République pour qu'il y ait des poursuites contre le pseudo-promoteur qui avait construit à l'époque afin que les gens qui ont acheté peu cher à cet endroit ne soient pas lésés. Vous avez vu les montants ? Ce n'est pas énorme par rapport à la même estimation des Domaines ailleurs sur notre Ville.

Et bien en réalité les propriétaires ont des biens sans valeur réelle marchande, parce que, sans conformité, ils ne peuvent pas vendre si on n'intervient pas. En même temps, dans la partie qui est murée depuis des années, puisque ça devait être un commerce, il y a en fait des gens qui habitaient dans des conditions désastreuses.

Il y avait un marchand de sommeil qui sévissait là. Donc il est plus que temps de mettre fin à tout cela et, après, on verra ce qu'on en fera. Alors c'est vrai qu'en même temps il y a eu des constructions à côté. On réfléchit à ce qu'on fera.

Quant au Léo, il ne nous appartient pas. Il appartient à l'Office départemental qui nous le met à disposition contre loyer. Si un jour, je ne sais pas quand, on décidait effectivement de faire quelque chose sur l'ensemble il y aurait des possibilités de déplacer le Léo. Malheureusement on n'arrive pas à trouver preneur depuis longtemps pour un local aux Vaux Germain où il y avait un commerce alimentaire à l'origine, en face de la pharmacie. C'est bien plus grand que le Léo. Le local fait 400-500 m². Avec quelques travaux pour être adapté à l'accueil des jeunes, ce lieu serait meilleur que là où est implanté à l'heure actuelle le Léo.

Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je vais simplifier mon intervention parce que vous avez déjà répondu en partie. Alors c'est vrai que cette acquisition nous interpelle quand même parce que l'on a un petit peu du mal à comprendre comment la Ville rachète des logements pour venir en aide aux propriétaires alors qu'il existe des lois et des mécanismes d'assurances pour protéger les propriétaires contre les malfaçons. Il y a des dommages ouvrage et un certain nombre de processus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous savez les gens ont lancé diverses procédures. Mais avant que les procédures se terminent il peut se passer des années. Et que peuvent faire les propriétaires face à des gens qui ont créé, dissous et refait je ne sais combien de SCI ! Cela fait depuis l'année 2005 qu'ils se battent et, pour l'instant, ils n'ont rien obtenu. Je ne suis pas sûr qu'un jour ou l'autre ils obtiennent quelque chose, mais, en attendant, ils payent des avocats.

Ceci étant, la Ville ne veut pas acheter seulement pour aider les gens. C'est une verrue urbaine. On a tout un espace totalement muré. Il y a le tramway qui arrive et la Ville évolue. Il faut mettre fin à cette situation et, par là-même, mettre fin aux difficultés des propriétaires actuels.

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Un. Abstention il n'y en a pas donc le reste vote pour. On passe au rapport suivant Monsieur SEGAUD.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

**Vente de parcelles au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du Tramway T 10.
Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.**

La commune de Châtenay-Malabry est propriétaire, le long de l'avenue de la Division Leclerc, de plusieurs emprises impactées par le projet du tramway T10 reliant Antony à Clamart. Il s'agit essentiellement de domaine public routier. Le Département des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage de ce projet, a besoin d'acquérir une partie de ces emprises afin d'y installer la plateforme du tramway. Il s'agit des parcelles suivantes :

AO 105	25 b avenue de la Division Leclerc	6 m ²
AO 108	15 avenue de la Division Leclerc	70 m ²
AO 73p	55 avenue de la Division Leclerc	18 m ²
T 142p	Rue Auguste Renoir	103 m ²
T 274p	386 avenue de la Division Leclerc	256 m ²
T 385p	364 avenue de la Division Leclerc	135 m ²
T 430p	366 avenue de la Division Leclerc	3 m ²
T 433p	394 avenue de la Division Leclerc	311 m ²
U 75p	254 avenue de la Division Leclerc	493 m ²
TOTAL		1 395 m ²

Ces parcelles faisaient partie du dossier d'enquête parcellaire et ont donc été déclarées immédiatement cessibles par l'arrêté de DUP du 11 octobre 2016.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales a estimé ces emprises à la valeur de 163 400 €, à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 8 170 €, soit un total de 171 570 €.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente de ces parcelles et tout acte afférant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Madame BOXBERGER. Abstention. Les autres sont donc pour. On passe au rapport suivant toujours avec Monsieur SEGAUD.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Avis favorable sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été approuvé le 20 décembre 2012. Il succédait au Plan d'Occupation de Sols de 1981, plusieurs fois révisé et modifié.

Par arrêté du 11 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de réalisation du tramway T10. Cette mise en compatibilité a eu pour effet d'apporter des modifications dans le PLU de la Ville au niveau notamment des emplacements réservés, de certains articles du règlement sur diverses zones et de ses définitions.

Cette modification du PLU est la seconde depuis sa mise en œuvre. La 1^{ère} modification avait pour objet de modifier le PLU sur le secteur de la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale en créant une nouvelle zone UEC.

La présente modification n°2 porte sur le secteur des Friches et des Houssières (intégrant le secteur dénommé Appert-Justice), couvert depuis le 7 septembre 1986 par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dénommée « des Friches et des Houssières ».

Depuis la création de la ZAC, 1 440 logements ont vu le jour, ainsi qu'un certain nombre d'équipements publics tels qu'une salle associative, un cinéma et un jardin public. Des immeubles de bureaux, un hôtel et des commerces ont aussi été réalisés.

La ZAC est ainsi en voie d'achèvement. La procédure de clôture est désormais engagée et elle est prévue pour le deuxième semestre de l'année 2017.

La modification n°2 a pour objectif :

- d'adapter le règlement du PLU de Châtenay-Malabry à la suppression de la ZAC des Friches et des Houssières (Zone Uz),
- de supprimer à l'article 14 de la zone Uz, la référence au coefficient d'occupation des sols afin de le mettre en conformité avec la loi ALUR,
- de modifier le périmètre de la zone Uz pour éviter que des parcelles soient à cheval sur deux zones,
- de classer certaines parcelles boisées en zone N et de les protéger au titre des Espaces Boisés Classés pour les rendre définitivement inconstructibles,
- d'élargir les emplacements réservés sur la rue de Chateaubriand et l'avenue Jean Jaurès,
- de corriger, préciser et actualiser certains points du règlement écrit afin notamment de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU est élaboré par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris qui a compétence pour l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, par courrier du 8 août 2017, ce dernier a consulté la Ville, en tant que personne publique associée, sur ce projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc demandé de donner un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui. Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Les éléments communiqués sont pour ma part insuffisants pour comprendre les raisons qui ont conduit à arrêter ou ferme, je ne sais pas comment on dit, la ZAC des friches et des houssières.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :
Pour être franc, je trouve même que cela a été plus que long parce qu'une ZAC qui...

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il n'y a pas de limitation dans la durée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

On peut passer sa vie à faire un projet. Généralement, une ZAC ou une opération d'aménagement est appelée, à un moment donné, à se terminer. Là, je trouve que les délais sont très longs depuis la création en 1986 ! À partir du moment où le seul équipement public qui restait à réaliser était l'escalier et qu'il a été livré, il n'y a plus de raison maintenant de ne pas clôturer la ZAC et, donc, de soumettre toute cette partie de la ville aux règles du PLU. Je ne vois pas quel intérêt l'on aurait à garder la ZAC et un aménageur pour rien.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Moi j'en vois un en tout cas puisque la ZAC actuellement avait un SPDC de 70 700 m² de limitation qui limitait à 70 700 m² de logement sur l'article UZ 14 du règlement actuel. L'arrêt de la ZAC et par voie de conséquence la modification N° 2 du PLU permet la suppression de cette contrainte. Donc voilà peut-être une bonne raison.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

De toute façon cela n'existe plus.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Oui, mais tant que le règlement de la ZAC existait cette règle était applicable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame, je veux bien vous communiquer les textes qui disent qu'on est obligés de clôturer une ZAC. Vous ne pouvez pas garder une ZAC artificiellement, une fois que tout est terminé, y compris les équipements publics. Il arrive un moment où vous êtes bien obligé de faire le décompte définitif global, le bilan définitif de l'opération.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Oui, d'ailleurs ce serait bien que l'on ait le bilan.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Bien sûr que nous aurons ce bilan après la clôture. Moi aussi, vous savez, cela m'intéresse de l'avoir. Ce n'est pas moi qui ai initié cette ZAC et le déficit va être assez conséquent. Je me ferai un plaisir de vous donner le bilan, tellement cette ZAC a été bien conduite sous mes prédécesseurs.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

J'aimerais bien savoir justement si le seuil des 70 700 m² a été atteint ou dépassé ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ils sont atteints. Mais dépassés, ce n'est pas possible. Comment pourriez-vous dépasser la constructibilité ? Une fois que les 70 000 m² ont été construits, nous ne pouvions plus délivrer de permis de construire.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Dans ce cas-là la meilleure preuve c'est d'avoir la liste de tous les logements qui ont été construits et voir la somme des SPDC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est même pas que les logements puisqu'il y a aussi des bureaux.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

D'accord. Mais il y avait 70 000 m² c'était que pour les logements. Il y avait 90 000 m², je crois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y avait une ZAC avec deux sous-ZAC, ce qui était merveilleux d'ailleurs. Je ne sais pas très bien comment cela a été vu à l'époque par l'administration parce qu'il y avait un dossier de création et il y avait deux dossiers de réalisation. C'est vrai qu'à l'époque il y avait un Maire adjoint qui était à Matignon.

Le contrôle de légalité dans cette Ville ne s'exerçait peut être pas de la même façon qu'ailleurs, ce qui a peut-être fait que le Préfet n'ait jamais saisi la Chambre Générale des Comptes et qu'il ait fallu que je sois élu pour que l'on s'aperçoive que nous étions largement déficitaires.

Il a fallu augmenter les impôts de 76 % sur injonction du Préfet. Je vous donnerai le bilan de cette ZAC avec plaisir.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Je suis preneuse. Donc les conséquences c'est que l'on va pouvoir densifier un petit peu plus cette zone puisqu'il n'y a plus cette contrainte. Ce que je remarque aussi sur cette zone-là c'est que les rues de ce quartier sont souvent étroites et ne permettent pas une circulation aisée des voitures ni des piétons au niveau des trottoirs. On l'avait déjà abordé lors d'un permis de construire qui avait été accordé sur la rue Jean-Jaurès. À noter en particulier justement que le carrefour situé à l'angle des rues Chateaubriand et Jean-Jaurès est très étroit et ne permet pas dans son état actuel une circulation facile. Donc la densification avec les constructions en cours rue Jean-Jaurès ainsi que la rue de Chateaubriand va amplifier cette situation. La contrainte levée des 70 700 m² de logements va aussi permettre l'arrivée d'autres constructions dans ce quartier.

Il est donc important de prévoir aussi des aménagements sur les rues de ce quartier pour permettre une circulation aisée, en particulier de réaménager le carrefour que j'ai cité plus haut donc Chateaubriand et Jean-Jaurès. Ce point est d'autant plus important que les places de stationnement imposées par le PLU sont insuffisantes au vu des usages faits actuellement par les habitants de ces quartiers.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous qui parlez souvent d'écologie et de développement durable, il faudrait savoir. Maintenant, il n'y a pas assez de places de parking ! Je vous rappelle que, pour le nombre de places de parkings, on doit être conforme au PDUIF. Si ce document régional dit que l'on ne doit pas faire plus qu'un ratio de places de parking, je ne peux pas y déroger. D'ailleurs, nous avons eu, sur ce document précisément, une note de Monsieur le Préfet qui nous dit que l'on en prévoyait encore trop. Vous voyez, il faut encore que je diminue les places de stationnement par rapport à ce qui a été prévu et non l'inverse.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Mon intervention ce n'est pas forcément vis-à-vis de vous, c'est vis-à-vis de la réglementation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

La réglementation ce n'est pas moi qui la fait.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Moi ce que je constate c'est que, nous, on est des usagers et qu'aujourd'hui on a tous des problèmes de stationnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Madame cela s'impose à moi comme à tous les autres maires de l'Île-de-France. Nous sommes des élus. Nous devons respecter la loi et, d'ailleurs, si on ne la respecte pas, le Préfet est là pour exercer son contrôle de légalité et n'importe quel citoyen peut déposer un recours en annulation.

D'ailleurs si vous avez regardé par rapport aux trottoirs, nous avons prévu justement ce qui ne l'était pas par le règlement de la ZAC, en l'occurrence. Il n'y a pas de trottoirs à proximité de la rue Chateaubriand le long de Jaurès. Pourquoi le règlement de la ZAC prévoit-il des trottoirs jusqu'à un certain endroit et pas jusqu'au bout ? Le fait de supprimer la ZAC nous permet d'imposer un alignement pour qu'il y ait un trottoir, si un jour il se passe quelque chose.

Concernant la circulation, je l'ai déjà dit. C'est vrai que la Ville s'est construite comme cela par son histoire et dans le temps. Nous avons finalement peu de voies importantes nord-sud ou est-ouest. Mais nous avons obtenu l'échangeur sur l'A86. En ce moment, il y a les travaux du second échangeur à la Boursière. Et bien une autoroute est plus appropriée pour accueillir des voitures que des petites rues dans des forêts. Lorsque le tram sera en fonctionnement sur l'avenue de la Division Leclerc, j'espère aussi qu'il y aura un peu plus de gens qui prendront les transports en commun et un peu moins la voiture. Normalement les transports en commun sont faits pour cela.

Donc, à ce moment-là, nous verrons si nous garderons en double sens l'avenue Jean-Jaurès. Je ne dis pas qu'elle sera forcément totalement piétonne, mais probablement simplement en sens unique et avec des sens inversés pour que, justement, ce ne soit plus un axe de transit. En réalité, la voie n'est pas forcément utilisée par les gens du quartier, car c'est surtout un axe de transit à l'heure actuelle. Beaucoup de gens, même d'autres Villes, prennent l'avenue Jean-Jaurès quand l'avenue de la Division Leclerc est embouteillée, ou pour éviter les feux tricolores. Vous me disiez tout à l'heure que vous êtes très vigilante sur le label Éco-quartier et, là, parce que vous êtes directement concernée et que vous devez habiter par là si j'ai bien compris, au lieu de continuer à regarder l'intérêt général, vous regardez votre intérêt particulier en me disant qu'il faut plus de places de parking... Vous êtes pour les Écoquartiers et vous me dites qu'il faut faire cela dans toute la Ville. Cela veut dire que vous êtes pour moins de voitures, où que l'on habite sur la Ville. Cela ne peut pas s'appliquer qu'aux autres et pas à vous. J'ai toujours regardé l'intérêt général et pas l'intérêt particulier.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Moi aussi. Parce que réellement j'ai discuté avec beaucoup de voisins là où j'habite et l'on a vraiment des problèmes de circulation aujourd'hui. Le carrefour moi je vous invite à le prendre le carrefour en voiture. Je vous invite à le prendre et vous verrez qu'il n'est absolument pas facile à prendre. D'ailleurs on a qu'à voir l'état des piquets sur le côté droit.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

C'est pour cela que je veux que ce secteur-là, qui est très protégé avec la Vallée aux loups, la maison de Chateaubriand, etc., devienne moins circulant. Je vous ai expliqué comment je le ferai, mais il faut certaines échéances préalables. Il fallait le premier échangeur. Puis le deuxième et le tramway.

Je pense que, à cet endroit-là, avoir un sens unique serait beaucoup plus approprié que d'avoir une grande voie de circulation. Elle n'est pas faite pour cela. Si maintenant les rues sont trop petites dans la ZAC, c'est peut-être que ceux qui ont créé la ZAC les ont sous-calibrées. Il aurait peut-être fallu les faire plus larges. Maintenant il y a du bâti et je ne vais pas raser l'existant.

Comme quoi, il faut bien prévoir les projets dès le départ. Sur le secteur Centrale, il va y avoir 2 000 logements et vous me dites que c'est beaucoup. Il y a un peu moins de surface dans la ZAC des Friches et des Houssières et il y a quand même 1 800 logements. Il fallait peut-être prévoir les routes qui allaient avec, ainsi que les transports, les services et les commerces.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Une abstention, les autres sont pour. Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux de pose de garde-corps et de capteurs solaires sur la toiture du bâtiment A de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

La Ville souhaite procéder à la réalisation de travaux de protection collective en installant des garde-corps autoportants sur toute la périphérie du toit-terrasse du bâtiment A de l'école élémentaire Léonard de Vinci. Elle souhaite aussi poser des capteurs solaires thermiques (pour une superficie d'environ 20 m²) pour la production d'eau chaude sur une partie de cette même toiture. Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2017.

Compte tenu de ces éléments, et afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et exécuter les travaux sur cet équipement communal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Je suppose que cela ne demande pas d'intervention. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Monsieur SEGAUD pour le rapport suivant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des études et travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves (entre la rue des Cerisiers et l'avenue du Bois de Verrières).

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'avenue d'Estienne d'Orves (entre la rue des Cerisiers et l'avenue du Bois de Verrières) requiert des travaux de rénovation et reconstruction. Cette voie a pour particularité d'être pour partie sur le territoire de la Ville Châtenay-Malabry, mais également pour partie sur le territoire de la Ville d'Antony. La bonne coordination des travaux nécessite que les Villes de Châtenay-Malabry et d'Antony travaillent de concert : les travaux doivent être réalisés concomitamment et selon les mêmes procédés et ce surtout que la division du territoire ne correspond pas au centre des voiries.

Ainsi, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves, pour les parties situées sur notre territoire, à la Ville d'Antony. Cette faculté est prévue par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « MOP ».

La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier à la Ville d'Antony l'ensemble des études et travaux. Elle mènera la procédure d'attribution des marchés publics et de suivi d'exécution. La Ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la partie de son territoire, évalués pour la Ville à 225 534,96 € HT. Cette somme sera réglée à la fin du chantier à la Ville d'Antony, après établissement du décompte général définitif.

Les agents de la Ville seront invités aux réunions hebdomadaires de chantier et la Ville assistera aux opérations préalables de réception des travaux.

Je vous demande de bien vouloir déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de rénovation et reconstruction de l'avenue d'Estienne d'Orves située sur le territoire de notre Ville, à la Ville d'Antony, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Antony.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ? Toujours Monsieur SEGAUD pour le dernier rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Adoption de la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux gaz.

Rapport présenté par Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Après avoir revalorisé, par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, les redevances pour l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de gaz, le gouvernement a instauré une nouvelle redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport, ainsi que l'occupation provisoire du domaine public en raison « des chantiers de travaux » concernant ces ouvrages.

En application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 codifié au CGCT, ces redevances sont dues par le gestionnaire des réseaux (GRDF) ou de transport (GRTgaz) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie (Commune, EPCI, Département).

En application de l'article R 2333-114-1 du CGCT, le plafond de cette redevance est fixé à 0,35 € par mètre de canalisation à construire et/ou renouvelée sur notre territoire et mise en gaz au cours de l'année précédente au titre de laquelle la redevance est due.

Il nous appartient ainsi de prendre une délibération instaurant le principe de cette redevance ainsi que son mode de calcul afin de la percevoir pour la part des chantiers réalisés sur la voirie communale et pour les canalisations existantes sous le domaine public.

→ La formule de calcul de la RODP pour la distribution et le transport Gaz est la suivante :

RODP Gaz = R = [(0,035 x LC) + 100] x Coefficient d'indexation

- ⇒ **LC** = Longueur en mètres des canalisations de gaz situées sur l'ensemble du domaine public communal (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt territorial). En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau impacté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.
- ⇒ **Coefficient d'indexation** : Dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.
- ⇒ Pour information le Coefficient en 2017 est de 1,18 (résultat issu de la formule de calcul du décret).

→ La formule de calcul de la RODP pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public par « les chantiers de travaux » est la suivante :

RODP Gaz travaux= PR' = (0,35 x L) x Coefficient d'indexation

- ⇒ **L** = Longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal construites ou renouvelées. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31.12.N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.
- ⇒ **Coefficient d'indexation** : Dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1.
- ⇒ Pour information le Coefficient en 2017 est de 1,02 (résultat issu de la formule de calcul du décret).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces deux redevances selon les formules ci-dessus, et de revaloriser les deux redevances automatiquement et annuellement en fonction de l'évolution du linéaire et de l'index ingénierie spécifique mesuré au cours des douze mois précédents.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'inter-session. Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Oui Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Allez la petite dernière. Cela concerne la décision n°132 à la page 5.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela concerne la Convention entre la région Île-de-France et la Ville pour des tickets loisirs. Effectivement, on a signé une convention afin que les jeunes de 11 à 17 ans puissent bénéficier de sorties et de séjours sur des îles de loisirs, ce qui est pris en charge par la Région. La Région a proposé aux communes de pouvoir bénéficier de cela. On a donc passé la convention.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Il va y avoir une publicité qui va être faite ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Non c'est passé c'était pendant l'été. Il y a des jeunes qui en ont profité. D'autres demandes ? S'il n'y en a pas, mes Chers Collègues je vous remercie. Passez une bonne fin soirée. La séance est levée.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 120 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE ET SOS PROPRETÉ.

La société SOS Propreté souhaite louer un autre box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 121 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DES BIENS SITUÉS 10 PLACE FRANÇOIS SIMIAND ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LA VILLE.

Dans le cadre du projet de mise en place d'une « Maison du Projet » dédiée à la présentation des différentes phases du projet de renouvellement de la Cité-jardin auprès de ses habitants, Hauts-de-Seine Habitat a sollicité auprès du Département des Hauts-de-Seine la possibilité pour lui-même et pour la commune d'occuper les locaux sis 10 place François Simiand (ancienne PMI). La convention de mise à disposition du site entre Hauts-de-Seine Habitat et le Département des Hauts-de-Seine a été conclue le 16 mai 2017. Il convient de formaliser cette mise à disposition au profit de la commune par la signature d'une convention entre celle-ci et Hauts-de-Seine Habitat. Cette convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée de trois ans.

DÉCISION N° 122 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS POUR L'HYGIÈNE DES SANITAIRES ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application des dispositions des articles 26, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour les montants suivants :

<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Montant maximum annuel HT</i>	<i>80 000 €</i>

Le présent marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année. Un code INSEE change et il convient de le substituer à l'ancien.

DÉCISION N° 123 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT 1 – VRD.

Le présent avenant a pour objet la dépose et la repose de pavés (2 688 € HT) ainsi que la fourniture et la pose de pierre Comblanchien (18 037 € HT). Ces prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 19,49 %, doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant initial du marché

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 106 336,60 €*
- *Montant TTC : 127 603,92 €*

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 725 €
- Montant TTC : 24 870 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 19,49 %

Nouveau montant du marché public

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 127 061,60 €
- Montant TTC : 152 473,92 €

DÉCISION N° 124 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT 2 DÉMOLITION-GROS ŒUVRE-CLOS COUVERT.

Par décision n° 195 du 6 octobre 2016, l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un Pavillon des Arts et du Patrimoine – Lot 2 Démolition – Gros Œuvre – Clos Couvert a été approuvé pour un montant de 50 111,29 € HT.

Par décision n° 028 du 7 février 2017, l'avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un Pavillon des Arts et du Patrimoine – Lot 2 Démolition – Gros Œuvre – Clos Couvert a été approuvé pour un montant de 6 648,36 € HT.

Avenant n° 3

Le présent avenant a pour objet la reprise de l'enduit des tableaux et des voussures des portes extérieures (tous niveaux) ainsi que l'adaptation des appuis de portes extérieures R+2. Ces prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 1,62 %, doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 600 €
- Montant TTC : 4 320 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 3 par rapport au marché initial : 1,16 %
- % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 19,49 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 370 116,79 €
- Montant TTC : 444 140,15 €

DÉCISION N° 125 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSOLETTTE – 8 LOTS.

Le marché est constitué de huit lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct et conclu sur la base du prix forfaitaire ferme et révisable pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Lot n° 1 : Désamiantage – Installations de chantier – Démolition – Gros-œuvre – Maçonnerie – Carrelage – VRD (2 offres)

Attributaire : Entreprise DEOTTO pour un montant de 749 546,47 € HT

Lot n° 2 : Étanchéité – Façade – Couverture (une offre)

Attributaire : DBS ENTREPRISE pour un montant de 115 500 € HT

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie (une offre)

Attributaire : SPAL pour un total de 169 153 € HT

Lot n° 4 : Plâtrerie – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures (une offre)

Attributaire : DÉCOR ISOLATION pour un montant de 364 293 € HT

Lot n° 5 : Ascenseur (2 offres)

Attributaire : CAMILLE ASCENSEUR pour un montant de 25 800 € HT

Lot n° 6 : Cuisine (2 offres)

Attributaire : LE FROID BORNET pour un montant de 154 270,21 € HT

Lot n° 7 : CVC – Plomberie (4 offres)

Attributaire : LGC pour un montant de 217 263,73 € HT

Lot n° 8 : Électricité (une offre)

Attributaire : SALMON pour un montant de 224 442,67 € HT

DÉCISION N° 126 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LE CONTRAT « ASSURANCE ANNULATION MANIFESTATION » POUR LA MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2017.

Marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au 15 juillet 2017.

Le contrat d'assurance comprend les garanties suivantes :

→ *Garanties de base*

- *Indisponibilité des locaux et/ou du matériel*
- *Autres faits générateurs*

→ *Garanties optionnelles*

- *Intempéries*
- *Indisponibilité des personnes désignées*

Attributaire : AXA FRANCE IARD pour un montant annuel de 1 254 € TTC

DÉCISION N° 127 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE n° 2017-43/T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 19 novembre 2017 de 8h à 20h pour l'organisation d'un loto dans le cadre du Téléthon.

DÉCISION N° 128 DU 26 JUIN 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-47/T DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne aux jours et horaires précisés dans cette même convention pour l'organisation d'entraînements et stages.

DÉCISION N° 129 DU 29 JUIN 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE DEUX PETITS TRAINS AVEC CHAUFFEUR POUR LA JOURNÉE DU 14 JUILLET 2017.

Il s'agit d'un marché constitué d'un lot unique, compte tenu de son objet, et passé selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, suite à l'infructuosité du lot n° 5 du marché n° PA1707 publié sur Marchés Online et sur le profil acheteur de la Ville le 28 mars 2017 et dont la remise des offres était fixée au 25 avril 2017 à 12h.

Attributaire : PREST'AGENCY pour un montant de 2 916 € HT.

DÉCISION N° 130 DU 29 JUIN 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC PEFC ET RECYCLÉ POUR PHOTOCOPIE, IMPRESSION ET BROUILLON.

La Ville a notifié à la société PAPETERIES DE FRANCE le marché de fourniture de papier blanc PEFC et recyclé pour photocopie, impression et brouillon, le 19 novembre 2015.

*Montant minimum annuel HT 10 000 €
Montant maximum annuel HT 30 000 €*

À compter du mois de juin 2017, les gammes de papiers bureautiques de marques appartenant au groupe POPYRUS sont remplacées par les marques appartenant au groupe INAPA. Les marques phares évoluent de la sorte : PLANO devient TECNO et BALANCE devient TECNO OXYGEN. Le présent avenant a donc pour objet la modification de la dénomination du produit suivant : PLANO SPEED devient TECNO MULTISPEED.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet. Les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N° 131 : NUMÉRO NON ATTRIBUÉ.

DÉCISION N° 132 DU 3 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TICKETS-LOISIRS ».

Une convention est signée afin que les jeunes de 11 à 17 ans puissent bénéficier de sorties et de séjours sur les îles de loisirs.

DÉCISION N° 133 DU 5 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE BROSSOLETTE SUR LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Le marché est conclu pour une durée confondue avec la durée globale prévisionnelle d'exécution des prestations, estimée à 40 mois, de la notification du marché à la fin de la durée de garantie de parfait achèvement. Suite à la remise de l'avant-projet, le coût définitif des travaux est fixé ci-dessous et le maître d'œuvre s'engage à le respecter.

Coût prévisionnel définitif des travaux : C = 1 840 532 € HT

En application de l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif est calculé selon la formule suivante :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération

Soit un forfait définitif de rémunération de :

→ *Pour les éléments de la mission de base complétés de l'élément de mission DIAG*

Taux de rémunération : t = 9,2 %

Montant du forfait définitif : 169 328,94 € HT

→ *Pour le relevé des existants*

Montant du forfait définitif : 10 160 € HT (montant inchangé)

Le forfait définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois zéro Mo de validation par le maître de l'ouvrage de l'avant-projet définitif.

Incidence financière de l'avenant

Forfait provisoire de rémunération

- *Pour les éléments de la mission de base complétés de l'élément de mission DIAG : 151 109,40 € HT*
- *Pour le relevé des existants : 10 160 € HT*

Forfait définitif de rémunération

- *Pour les éléments de la mission de base complétés de l'élément de mission DIAG : 169 328,94 € HT*
- *Pour le relevé des existants : 10 160 € HT (montant inchangé)*

% d'écart introduit par l'avenant : 11,30 %

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

DÉCISION N° 134 DU 6 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS FIXES DE CLIMATISATION, DE POMPE À CHALEUR ET DE VENTILATION SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE.

Par décision n° 001 du 6 janvier 2016, l'avenant n° 1 au marché d'exploitation et maintenance des équipements fixes de climatisation, pompe à chaleur et de ventilation sur les bâtiments communaux de la Ville de Châtenay-Malabry, sans incidence financière (ajout de prix et du taux de remise à appliquer sur les pièces détachées et modification du CCAP et CCTP), a été approuvé.

Avenant n° 2

Le présent avenant a pour objet l'entretien et le remplacement de filtres CTA pour le Pavillon des Arts et du Patrimoine : 1 090 € HT. Ces prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant forfaitaire annuel initial du marché de 6,16 %, doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 090 €
- Montant TTC : 1 308 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport au montant de la part forfaitaire du marché initial : 6,16 %
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport au montant total du marché initial (part forfaitaire et part à bon de commande) : 3,94 %
- % total d'écart introduit par les avenants par rapport au montant de la part forfaitaire du marché initial : 6,16 %
- % d'écart introduit par les avenants par rapport au montant total du marché initial (part forfaitaire et part à bon de commande) : 3,94 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Une part forfaitaire annuelle correspondant aux prestations systématique de 18 771,55 € HT
- Une part à bon de commande, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT, pour les prestations ponctuelles.

DÉCISION N° 135 DU 11 JUILLET 2017 DE DÉFENDRE LA VILLE DANS LE CADRE DU RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORMÉ CONTRE L'ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016 ACCORDANT Â LA SCI RÉSIDENCES FRANCO-SUISSE UN PERMIS DE CONSTRUIRE UN IMMEUBLE DE 61 LOGEMENTS.

Par requête près le Tribunal administratif de Cergy Pontoise du 29 juin 2017, Madame CAILLAULT et Monsieur GOLD ont formé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du maire de la Ville de Châtenay-Malabry en date du 26 septembre 2016 accordant à la SCI Franco-Suisse un permis de construire un immeuble à usage d'habitation et comprenant la démolition de l'ensemble des constructions présentes sur le terrain cadastré section AK n° 38, AK n° 69 et AK n° 76 et sis Grande Voie des Vignes et contre la décision du 25 janvier 2017 par laquelle le maire de la Ville de Châtenay-Malabry a rejeté le recours gracieux formé par les requérants en date du 25 novembre 2016 à l'encontre de cet arrêté. Il est de l'intérêt de la commune d'être représentée dans cette affaire par le cabinet ADDEN AVOCATS.

DÉCISION N° 136 DU 11 JUILLET 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE.

Le marché est constitué d'un lot unique et est conclu sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et détaillé dans la décomposition du prix forfaitaire pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible quatre fois par tacite reconduction, par période d'une année. 7 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : ALMA pour un montant de 20 887 € HT

DÉCISION N° 137 DU 11 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN TERRAIN SIS 12 RUE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LA VILLE ET CITALLIOS.

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la parcelle S n° 63 au profit de la Ville jusqu'à fin décembre 2017 (fin du mandat CITALLIOS). Permettant ainsi l'accès à la parcelle S n° 98, occupée comme dépôt par le CTM.

DÉCISION N° 138 DU 17 JUILLET 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE GARNIER.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclu sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande de 250 000 € HT et est conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au complet paiement des prestations. 6 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : EUROVIA ÎLE-DE-FRANCE pour un montant de 86 995,65 € HT

DÉCISION N° 139 DU 17 JUILLET 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOL DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible compte tenu de l'objet du marché et conclu sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et détaillé dans la décomposition du prix forfaitaire et est conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au complet paiement des prestations. 7 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : ENTREPRISE JARDIN pour un montant de 41 666,67 € HT

DÉCISION N° 140 DU 17 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, MONTAGE ET MISE EN PLACE DU MOBILIER DANS LE PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT N° 1 – MOBILIERS DIVERS.

Montant total initial du marché : 16 384,74 € HT

Suite à l'arrêt de fabrication de la gamme PANTONE coloris violet, la Ville a commandé en remplacement des quinze chaises de ce coloris, quinze chaises de la même gamme en coloris gris.

Prix unitaire Gamme PANTONE coloris violet : 54,68 € HT

Soit une moins-value de $15 \times 54,68 \text{ € HT} = 820,20 \text{ € HT}$

Prix unitaire Gamme PANTONE coloris gris (tarif 2017) : 58 € HT

Soit une plus-value de $15 \times 58 \text{ € HT} = 870 \text{ € HT}$

Montant total de l'avenant : $870 - 820,20 = 49,80 \text{ € HT}$

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 49,80 €
- Montant TTC : 59,76 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,30 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 434,54 €
- Montant TTC : 19 721,45 €

L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 141 DU 17 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC PEFC ET RECYCLÉ POUR PHOTOCOPIE, IMPRESSION ET BROUILLON.

La société PAPETERIES DE FRANCE est titulaire du marché relatif à la fourniture de papier blanc PEFC et recyclé pour photocopie, impression et brouillon. À compter du 30 juin 2017, la société PAPETERIES DE FRANCE est absorbée par la société INAPA FRANCE.

La société INAPA FRANCE est donc devenue titulaire du marché initialement conclu avec la société PAPETERIES DE FRANCE. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur. L'exécution du marché se poursuivra conformément à ses dispositions, entre la société INAPA FRANCE et la Ville.

DÉCISION N° 142 DU 17 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT 3 MENUISERIE EXTÉRIEURE – SERRURERIE.

Par décision n° 257 du 18 décembre 2016, l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en un Pavillon des Arts et du Patrimoine – Lot 3 Menuiserie extérieure – Serrurerie a été approuvé pour un montant de 7 893 € HT.

Avenant n° 2

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une signalétique « PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE » (Prestation prévue dès l'origine du projet, mais description insuffisante dans les pièces marché : 6 839 € HT) ainsi que la fourniture et la pose de limiteurs d'ouverture sur les fenêtres (Travaux supplémentaires nécessaires afin de garantir la pérennité des stores installés sur les menuiseries extérieures : 4 316,94 € HT). Ces prestations supplémentaires, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 2,15 %, doivent faire l'objet d'un avenant.

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 155,94 €
- Montant TTC : 13 387,13 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport au marché initial : 5,03 %
- % total des avenants par rapport au marché initial : 8,59 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 240 798,94 €
- Montant TTC : 288 958,73 €

DÉCISION N° 143 : NUMÉRO NON ATTRIBUÉ.

DÉCISION N° 144 DU 17 JUILLET 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE 3 COURTS DE TENNIS EXISTANTS EN TERRE ARTIFICIELLE ET RÉGÉNÉRATION D'UN COURT COUVERT EN RÉSINE SYNTHÉTIQUE.

Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au complet paiement des prestations. 3 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : LES COURTS SIMEON pour un montant de 75 513 € HT

DÉCISION N° 145 DU 20 JUILLET 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE GÉNIE CIVIL POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LA DALLE DES VERTS COTEAUX.

La Ville a décidé de souscrire à la garantie optionnelle concernant les honoraires d'experts et des hommes de l'art dans le cadre de la garantie tous risques chantier.

Taux de prime affecté au coût définitif des travaux : 0,0075 % HT

Assiette provisoire : 1 267 428 €

Montant HT : 95,06 €

Incidence financière de l'avenant

- *Taux de prime initial affecté au coût définitif des travaux (taxes et honoraires compris) :*
 - *0,1112 % pour la garantie responsabilité civile du maître de l'ouvrage,*
 - *1,1848 % pour la garantie décennale,*
 - *0,1318 % pour la prestation supplémentaire éventuelle relative à la garantie tous risques chantier, hors frais fixes (3,30 € TTC).*

- *Taux de prime affecté au coût définitif des travaux ajouté par l'avenant n° 1 :*
 - *0,0075 % pour la garantie tous risques chantier*

- *% d'écart introduit par l'avenant n° 1 :*
 - *0,53 %*

L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 146 DU 20 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «IMAGES ARTS CHÂTENAY-MALABRY ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle rouge du Pavillon des Arts et du Patrimoine aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 147 : NUMÉRO NON ATTRIBUÉ.

DÉCISION N° 148 DU 20 JUILLET 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – 3 LOTS.

Les prestations sont réparties en trois lots indépendants, chacun donnant lieu à un marché distinct. Les marchés issus de chaque lot sont conclus sous la forme d'accords-cadres mono attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclus pour les montants annuels minimum et maximum suivants :

<i>Lot</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>1</i>	<i>2 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>2</i>	<i>15 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>3</i>	<i>1 000 €</i>	<i>5 000 €</i>

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Lot n° 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle de type « tenue de Ville » pour le personnel communal (3 offres)

Attributaire : HENRI BRICOUT pour un montant de 6 141,07 €

Lot n° 2 : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle de type « tenue de travail » pour le personnel communal (5 offres)

Attributaire : CREATOP pour un montant de 26 608,74 €

Lot n° 3 : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de restauration (5 offres)

Attributaire : HENRI BRICOUT pour un montant de 2 226,54 €

DÉCISION N° 149 DU 26 JUILLET 2017 APPROUVANT LE CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2017-2018.

Depuis de nombreuses années, la Ville contracte une ligne de trésorerie pour couvrir ses besoins de trésorerie « ponctuels ». La Caisse d'Épargne propose un contrat d'un an de 2 M€ indexé sur EONIA majoré d'une marge de 0,80 %.

DÉCISION N° 150 DU 26 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-50/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et le gymnase Thomas Masaryk, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 3 septembre 2017.

DÉCISION N° 151 DU 26 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/04-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CLUB DES AMIS UNIS ET SPORTIFS (CAMUS).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette les lundis de 20h à 21h jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 152 DU 26 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/09-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAEKWONDO.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de dojo et la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 153 DU 26 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/13-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci et du gymnase Thomas Masaryk aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 154 DU 26 JUILLET 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/21 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 155 DU 1^{ER} AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/04-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dits « du bas et du haut » et de la salle de réunion des Bruyères le samedi 9 septembre 2017.

DÉCISION N° 156 DU 1^{ER} AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/01/T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 15 septembre 2017.

DÉCISION N° 157 : NUMÉRO NON ATTRIBUÉ.

DÉCISION N° 158 DU 3 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/23 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION KARATÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 159 DU 3 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/26 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 160 DU 3 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/29 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 161 DU 3 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/05-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci les mercredis de 10h30 à 12h jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 162 DU 3 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/19 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 163 DU 8 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/02-T DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE RÉUNION DES BRUYÈRES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention temporaire est signée pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 4 juillet 2018.

DÉCISION N° 164 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'ÉTUDE PROSPECTIVE ET PRÉCONISATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

3 sociétés ont été mises en concurrence par l'envoi de lettres de consultation le 4 mai 2017. 1 offre a été reçue. Le besoin de la Ville devant être redéfini, la procédure est par conséquent déclarée sans suite.

DÉCISION N° 165 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/36 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAI CHI CHUAN DE LA VALLÉE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 17 juin 2018.

DÉCISION N° 166 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/31 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk et la piste d'athlétisme aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 167 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017/48-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du stade Jean Longuet et du gymnase Jules Verne (du mardi 22 au jeudi 25 août 2017 de 10h à 12h et de 14h à 16h.

DÉCISION N° 168 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/28 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 169 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/30 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE PIERRE BROSOLETTTE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 170 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/18-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION AÏKIDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 171 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/01-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FUTSAL DE CHÂTENAY-MALABRY (AFCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 172 DU 9 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-49/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM)

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dits du « bas » et « haut » du lundi 21 août 2017 au samedi 2 septembre 2017 de 16h à 22h.

DÉCISION N° 173 DU 10 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de différents locaux municipaux aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 174 DU 10 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/03-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'I.M.E. JEUNE APPEDIA.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 175 DU 14 AOÛT 2017 D'ACCEPTATION D'INDEMNITÉ DE LA SMACL, SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INCENDIE DU 13 SEPTEMBRE 2016 AU 254 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

Le 13 septembre 2016, un incendie s'est déclaré dans le local contenant du matériel de cuisine et un ballon d'eau chaude. Après expertise, notre assureur SMACL propose une indemnité de 1 876,11 € franchise et vétusté déduites.

DÉCISION N° 176 DU 17 AOÛT 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE.

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages ouvrages et tous risques chantier pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Pierre Brossolette. Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée confondue avec le délai d'exécution des prestations. 4 sociétés ont été mises en concurrence. 1 offre a été reçue.

Attributaire : SMABTP pour un montant de 23 891,68 € TTC

DÉCISION N° 177 DU 17 AOÛT 2017 D'ACCEPTATION D'INDEMNITÉ DE LA PNAS SUITE AU VOL DU VÉHICULE IMMATRICULÉ AH-691-VN.

Entre le 10 et le 11 mars 2017, un véhicule de la Ville a été volé. Après expertise, notre assureur PNAS propose une indemnité de 6 500 € franchise et vétusté déduite.

DÉCISION N° 178 DU 18 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/33 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et de la piste d'athlétisme aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 179 DU 18 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-52/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ÎLE DE FRANCE.

Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette le mercredi 30 août 2017 de 9h à 12h. Le montant de la location est fixé à 50 € de l'heure.

DÉCISION N° 180 DU 18 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/17-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU SUAPS DE L'UNIVERSITÉ PARIS SUD.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dits « du haut et du bas » aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018. Le montant de la location est fixé à 50 € de l'heure.

DÉCISION N° 181 DU 18 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/20 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 182 DU 18 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/07-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès les vendredis de 20h30 à 22h30 jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 183 DU 22 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE DEUX LOCAUX MUNICIPAUX SITUÉS AU SOUS-SOL DU PAVILLON COLBERT SIS 35 RUE JEAN LONGUET, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de locaux au Pavillon Colbert du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 184 DU 22 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-51/T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.

Une convention temporaire est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy du lundi 28 au vendredi 31 août 2017 de 10h à 12h et de 16h30 à 18h. Le montant de la location est fixé à 64 € de l'heure.

DÉCISION N° 185 DU 23 AOÛT 2017 DÉCLARANT INFRUCTUEUX LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET DES ESPACES PUBLICS À PROXIMITÉ DE CET AXE.

Une société a remis une offre. L'offre de la société SEPUR est jugée inacceptable et éliminée par application des dispositions de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En effet, les montants totaux de ses détails quantitatifs estimatifs pour l'offre de base et pour l'offre variante demeurent supérieurs au montant maximum de 100 000 € HT prévu pour ce marché.

DÉCISION N° 186 DU 23 AOÛT 2017 DÉCLARANT INFRUCTUEUX LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 6 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 1 : HIVER – SKI ET MONTAGNE.

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours « ski et découverte sports montagne » en février 2018 pour les 6-11 ans.

Nombre de jours : 8 jours voyage compris.

Dates : vacances d'hiver zone C (semaines 8 ou 9 de l'année 2018)

Effectif prévisionnel : 25 enfants par séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum TTC 4 260 €

Montant maximum TTC 20 590 €

Une lettre de consultation a été envoyée aux attributaires le 30 juin 2017 et 2 offres ont été reçues. Ces 2 offres sont irrégulières en ce qu'elles ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Ce marché est déclaré infructueux et une négociation a été engagée avec les 2 candidats ayant remis une offre.

DÉCISION N° 187 DU 25 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/12-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO THUAT.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 188 DU 25 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/14-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AU COMITÉ D'ENTREPRISE ANDRA.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy les lundis de 12h à 13h jusqu'au 7 juillet 2018. Le montant de la location est fixé à 64 € de l'heure.

DÉCISION N° 189 DU 28 AOÛT 2017 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DU LOGICIEL EMS (ENERGY MANAGEMENT SYSTEM) POUR LE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ GREEN ALTERNATIVE.

Marché passé sans publicité préalable en vertu de l'article 30-I-8° du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (moins 25 000 € HT). Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par tacite reconduction, par période d'une année.

<i>Première année</i>	
<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>10 538 € HT</i>	<i>12 000 € HT</i>
<i>Années de reconduction (2^{ème} et 3^{ème} années)</i>	
<i>Montant minimum annuel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>4 938 € HT</i>	<i>6 450 € HT</i>

Attributaire : SOCIÉTÉ GREEN ALTERNATIVE

DÉCISION N° 190 DU 28 AOÛT 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX DU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE ET DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS.

La prestation suivante est ajoutée aux prestations du marché pour l'école Jean Jaurès pendant la période des vacances scolaires (du 11 juillet au 1^{er} septembre 2017) : entretien des locaux de l'école Jean Jaurès occupé par le jardin d'enfants : 2 235 € HT la prestation.

Cet avenant ne modifie les prestations que pour la 1^{ère} année du marché.

- *Pavillon des Arts et du Patrimoine pour la première année (montant inchangé)*
 - *Montant HT : 4 928,12 €*
 - *Montant TTC : 5 913,74 €*

- *Groupe scolaire Jean Jaurès pour la première année*
 - *Montant de l'avenant HT : 2 235,00 €*
 - *% d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 4,99 %*
 - *% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 3,77 %*

Nouveau montant total du marché pour la première année : 46 439,37 € HT

- *Pavillon des Arts et du Patrimoine : 4 928,12 € HT*
- *Groupe scolaire Jean Jaurès : 41 511,25 € HT*

DÉCISION N° 191 DU 28 AOÛT 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX.

Les prestations annuelles suivantes sont ajoutées aux prestations du marché à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- *L'entretien des chaises de la salle des mariages (shampooing de 107 chaises par méthode injection extraction) : 394 € HT la prestation*
- *L'entretien de la moquette du bureau de Monsieur Le Maire (shampooing moquette par méthode injection-extraction ou par mono-brosse) : 295 € HT la prestation*

La prestation ponctuelle suivante est ajoutée aux prestations du marché à compter du 24 juillet au 1^{er} septembre 2017 :

- *Nettoyage d'une partie des locaux du centre de loisirs de l'école Jules Verne côté maternelle : 1 195 € HT la prestation*

Montant de l'avenant

- *Montant de l'Avenant n° 3 : 1 884 € HT pour l'année en cours et 689 € HT pour les années de reconduction suivantes*
- *% d'écart introduit par l'avenant 3 : + 0,83 % pour l'année en cours et + 0,30 % pour les années de reconduction suivantes*
- *% d'écart total introduit par les avenants 1, 2 et 3 : + 12,33 % pour l'année en cours et + 11,80 % pour les années de reconduction suivantes*

Nouveau montant forfaitaire annuel du marché public ou de l'accord-cadre

- *Pour l'année en cours : 254 681,21 € HT*
- *Pour les années de reconduction suivantes : 253 486,21 € HT*

DÉCISION N° 192 DU 30 AOÛT 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN UN PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE – LOT N° 6 : APPAREILS ÉLÉVATEURS.

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une horloge programmable. Ceci entraîne une augmentation du montant initial du marché de 3,49 % et doit faire l'objet d'un avenant.

Montant initial du marché

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 53 300 €
- Montant TTC : 63 960 €

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 860 €
- Montant TTC : 2 232 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,49 %

Nouveau montant du marché public

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 55 160 €
- Montant TTC : 66 192 €

DÉCISION N° 193 DU 31 AOÛT 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2016-27/A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY(ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette aux jours et horaires précisés dans ce même avenant jusqu'au 2 septembre 2017.

DÉCISION N° 194 DU 31 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/05-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE DE FOOTBALL.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition des terrains synthétiques dits du « bas » et du « haut », de la salle de réunion des Bruyères aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 20 avril 2018.

DÉCISION N° 195 DU 31 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/11-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 196 DU 31 AOÛT 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-08/08-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION STEP.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès les samedis de 17h à 19h jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 197 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/32 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'UNSS DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk les mercredis de 12h à 16h30 jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 198 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/10-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 199 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/03-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 12 novembre 2017 de 8h à 18h.

DÉCISION N° 200 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/06-A DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION GUINÉE DEMAIN.

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk les mercredis de 18h à 20h jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 201 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/22 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY(ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, avec pour la mise à disposition de la salle de dojo du complexe sportif Léonard de Vinci aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 202 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/24 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION KUNG-FU DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de dojo et la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 203 DU 5 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – LOT N° 10 : FOURNITURE DE PÂTISSERIES SALÉES.

Montant minimum annuel : 20 000 € HT

Le présent avenant a pour objet la modification des codes article et poids barquettes. Cette modification ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet. Les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N° 204 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN BUREAU, SIS 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX, AU PROFIT DE LA SECTION SYNDICALE C.G.T DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE.

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du bureau n° 212 en Mairie jusqu'au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 205 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARC DE STATIONNEMENT AU 4 AVENUE DU BOIS.

Monsieur Marc BERTHELOT souhaite louer une place de parking dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 206 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LA SALLE VIOLETTE DU PAVILLON DES ARTS ET DU PATRIMOINE SIS 98 RUE JEAN LONGUET, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE ARTS PLASTIQUES ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle Violette du Pavillon des Arts et du Patrimoine aux jours et aux horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 207 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS ZUMBA DANSE ».

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle Interculturelle aux jours et aux horaires précisés dans ce même avenant jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 208 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL DANS LE PAVILLON COLBERT SIS 35 RUE JEAN LONGUET, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RENCONTRES D'AULNAY ».

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'une salle au Pavillon Colbert pour une durée d'un an.

DÉCISION N° 209 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE DE LA VILLE.

La Ville a notifié au CABINET ROUX le marché de mission d'assistance à l'élaboration du document unique de la Ville le 24 novembre 2016.

Montant total initial du marché 13 800 € HT

Le nombre d'unités de travail étant inférieur à 40, le montant des honoraires s'élève alors à 8 400 € HT au lieu de 13 800 € HT conformément à l'article 3.1 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières modifié par la mise au point du marché.

Montant total de l'avenant : 8 400 - 13 800 = - 5 400 € HT

Montant de l'avenant

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : - 5 400 €*
- *Montant TTC : - 6 480 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant : - 39,13 %*

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 8 400 €*
- *Montant TTC : 10 080 €*

L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 210 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/07-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE AU PÔLE FRANCE OLYMPIQUE KARATÉ AU CREPS DE CHÂTENAY-MALABRY.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme le jeudi 7 septembre 2017 de 16h à 18h.

DÉCISION N° 211 DU 11 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/25 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY(ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne et de la salle de dojo du complexe sportif Léonard de Vinci aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 212 DU 13 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DANSE ROCK ».

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle La Briaude et l'interculturelle aux jours et horaires précisés dans ce même avenant pour une durée d'un an.

DÉCISION N° 213 DU 13 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE ET LA VILLE POUR LA CESSION DE DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOUIS-ARAGON.

La Médiathèque et la Bibliothèque Louis-Aragon réactualisent régulièrement leurs collections de documents, constituées de livres, CD et DVD, afin de pouvoir intégrer des nouveautés et enlever des documents inadaptés selon les critères professionnels du désherbage. Lorsque c'est possible, les documents retirés des collections sont vendus à un coût modique par le biais de la biblio-braderie, système de vente des pilons établie lors de la délibération n° 044 du Conseil Municipal 28 mai 2015. Néanmoins, l'ensemble de ces documents ne peut être vendu à la biblio-braderie et une grande majorité se retrouve ainsi jetée alors qu'ils pourraient trouver une seconde vie par d'autres circuits. La société Recyclivre propose de récupérer les livres sortis des collections, mais aussi les dons de particuliers, mis en cartons, afin de les revendre à bas coût sur internet. Étant une entreprise sociale et solidaire, Recyclivre s'engage à reverser 10 % de la vente (prix du livre net hors taxe) à un partenaire de notre choix. Ce choix s'est porté sur l'association « Lire et Faire Lire », avec qui la Médiathèque est en partenariat depuis plusieurs années, et dont l'objectif est clairement le soutien et la promotion de la lecture.

DÉCISION N° 214 DU 14 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JAD' REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR NICOLAS GUENINCHULT POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER BREAK DANCE.

Jusqu'à présent, l'intervenante de cet atelier était engagée sous contrat par la Ville. Celle-ci a aujourd'hui créé son association et travaille sous le statut d'intermittente du spectacle et non plus en qualité de salariée. Le coût estimé pour la saison 2017/2018 est de 4 356 € TTC.

DÉCISION N° 215 DU 14 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE LA LUNE ».

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle La Briaude aux jours et horaires précisés dans ce même avenant pour une durée d'un an.

DÉCISION N° 216 DU 15 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE 92 » ORGANISANT LES RELATIONS DE PARTENARIAT.

Le groupe châtenaisien de l'association « Lire et faire lire 92 » et la Médiathèque œuvrent ensemble à la promotion de la lecture chez les enfants et au renforcement du lien intergénérationnel, par un soutien mutuel dans leurs actions sur le territoire de la Ville.

La convention de partenariat permet d'organiser ces relations en précisant leurs modalités qui passent par :

- *Un soutien de la Médiathèque à l'association « Lire et faire lire 92 » : abonnements gratuits aux bénévoles pour emprunter les documents jeunesse, prêt de l'auditorium pour des réunions et des formations, présentation annuelle (fonctionnement de la Médiathèque et sélection de livres), invitation des bénévoles à des formations et présentations de livres jeunesse.*

- *Un soutien de l'association « Lire et faire lire 92 » à la Médiathèque : participation aux manifestations littéraires organisées par la Médiathèque, invitation des bibliothécaires à des formations.*

DÉCISION N° 217 DU 15 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COUNTRY HANDI DANSE ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Seniors aux jours et horaires précisés dans cette même convention.

DÉCISION N° 218 DU 15 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MIR FRANCO-RUSSE ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la pour la mise à disposition des salles K et L du Pavillon Colbert tous les samedis de 9h à 16h jusqu'au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 219 DU 15 SEPTEMBRE 2017 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE MACIF ASSURANCES SUITE AU DOMMAGE SUBI PAR LA VILLE LE 10 JANVIER 2017.

Un arbre a été endommagé par un administré, rue Jean Longuet, suite à un accident de la circulation le 10 janvier 2017. Son assureur, MACIF ASSURANCES, intervient pour procéder au remboursement à hauteur du montant des dégâts mentionnés sur le bon de travaux émis par la Ville, soit 3 418,56 €.

DÉCISION N° 220 DU 21 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/27 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux jours et horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 7 juillet 2018.

DÉCISION N° 221 DU 21 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX.

Prestation annuelle ajoutée aux prestations du marché

L'entretien de la moquette du bureau du Directeur de cabinet (shampoing moquette par méthode injection-extraction ou par mono-brosse) : 210 € HT la prestation.

Montant de l'avenant

- *Montant de l'avenant n° 4 : 210 € HT*
- *% d'écart introduit par l'avenant n° 4 : + 0,09 %*
- *% d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : + 12,42 % pour l'année en cours et + 11,90 % pour les années de reconduction suivantes*

Nouveau montant forfaitaire annuel du marché public ou de l'accord-cadre

- Pour l'année en cours : 254 891,21 € HT
- Pour les années de reconduction suivantes : 253 696,21 € HT

DÉCISION N° 222 DU 21 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GERMAE ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de salles au groupe scolaire Jules Verne et au Pavillon Colbert aux jours et aux horaires précisés dans cette même convention pour une durée d'un an.

DÉCISION N° 223 DU 22 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB HENRI MARROU ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'Espace Seniors aux jours et aux horaires précisés dans cette même convention jusqu'au 17 mai 2018.

DÉCISION N° 224 DU 22 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FORMES ET COULEURS ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle Bleue au Pavillon des Arts et du Patrimoine les vendredis de 17h30 à 21h30 pour une durée d'un an.

DÉCISION N° 225 DU 22 SEPTEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INSTITUT ANDALUS ».

Une convention est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle Interculturelle les vendredis de 13h à 14h pour une durée d'un an.

Séance levée à 21 heures 10 le 28 septembre 2017.

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS

Mme SOURY, Mme BOYER, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS

Mme TSILIKAS, M. GHIGLIONE, Adjoints au Maire.

M. KORDJANI, M. COQUIN, Mme CHOQUET, M. TEIL, Mme AUFFRET, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme TSILIKAS	procuration à	M. MARTINERIE
M. GHIGLIONE	procuration à	M. SEGAUD
M. KORDJANI	procuration à	Mme GUILLARD
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
Mme CHOQUET	procuration à	M. DEBRAY
M. TEIL	procuration à	Mme BOUCHARD
Mme SOURY	procuration à	Mme SALL
Mme AUFFRET	procuration à	M. ROLAO
Mme BOYER	procuration à	Mme PUYFAGES
Mme SENE	procuration à	M. VERHÉE
M. LEMOINE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FEUGERE, Conseiller Municipal.

Mme SOURY, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 19h55 et vote à partir de la délibération n°091.

Mme BOYER, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 19h50 et vote à partir de la délibération n°090.

Mme SENE, Conseillère Municipale, en retard excusé, arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n°094.